



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220311-DEL_2022_043-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_043

Objet**Mobilité**

Règlement de service de location de VAE

Modification

Le nouveau règlement du service de location de VAE a été validé en Conseil communautaire du 08 février 2022. Ce nouveau règlement autorise notamment la mise en place d'un système de caution pour les usagers.

En effet, les usagers ne pouvant plus acheter « leur » vélo à la fin d'une période de location, il a été décidé la mise en place d'une caution afin de s'assurer de la bonne utilisation et de la bonne restitution des vélos par tous. Ce dépôt de garantie se fera via la signature d'une autorisation de prélèvement, le mandat SEPA, par les usagers du service en début de contrat de location.

Initialement, il a été inscrit de très faibles montants de caution dans le nouveau règlement, afin que le service reste accessible à nos habitants (150 € en plein tarif et 75 € en tarif réduit, soit à peine 10 % du prix d'achat des vélos), car les services de la communauté de communes étaient informés d'une obligation d'encaissement des prélèvements en début de location, leur restitution devant avoir lieu en fin de contrat de location.

Après plusieurs échanges avec le Trésor public, il a été confirmé aux services de la communauté de communes qu'il n'existe aucune obligation d'encaissement des cautions, l'autorisation de prélèvement signée par les usagers étant suffisante pour procéder à un encaissement en cas de litige, conformément à ce qui est prévu dans le règlement (Voir article 7.3 et articles 12.1 à 12.3 dans le règlement ci-annexé).

Ainsi, il devient possible d'augmenter le montant de la caution pour qu'elle soit réellement dissuasive et qu'elle couvre, au moins en partie, le vol, la dégradation ou la non-restitution des vélos (les nouveaux VAE de la CCVIA valent 1711 € TTC l'unité). Il est proposé d'augmenter cette caution à 1000 € pour tous les publics.

Monsieur le Président propose de valider cette augmentation du montant de la caution à 1000 € et d'adopter le règlement modifié de service de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'augmentation du montant de la caution de location de VAE à 1 000 €,

ADOpte le règlement modifié du service de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé .

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220311-DEL_2022_043-DE



REGLEMENT DE SERVICE de location de vélos à assistance électrique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l’ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée, implanté sur le territoire de la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné (CCVI-A).

Article 2 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique (VAE), et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service

Le service de location de VAE est un service comprenant la location d’un vélo pour une durée de 6 mois et 12 mois et une prestation de maintenance préventive obligatoire. Il a pour objet de sensibiliser et d’accompagner les habitants du territoire de la CCVI-A dans l’usage de VAE au quotidien.

Article 4 – Usagers du service de location

4.1 Utilisateurs

Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire du Val d’Ille-Aubigné.

Une personne physique ne pourra contracter qu’un seul contrat de location sauf dans le cas où il s’agit d’une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

4.2 Limitations du service

Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de location pendant 1 an ne peuvent plus y prétendre à l’issue de leur contrat. Le service est limité à 1 VAE par personne sauf pour les étudiants et demandeurs d’emploi

Le Val d’Ille-Aubigné dispose de vélos spécifiques (SMALL, performant, pliable) qui ne peuvent être loués que pour des durées de 1 mois et 3 mois maximum, sans possibilité de renouvellement.

4.3 Aptitude

La Communauté de Communes se réserve le droit d’apprécier la capacité de l’usager à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L’usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n’avoir connaissance d’aucune contre-indication médicale. En cas de mise à disposition du vélo d’un ayant-droit, le premier s’engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l’absence de contre-indication médicale.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l’inaptitude de l’usager ou de son ayant-droit.

Article 5 – Offre et tarifs du service

La délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_... fixe les conditions tarifaires de location comme suit :

Le tarif est fixé à 120 € pour 6 mois.

Un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux étudiants, aux demandeurs d’emplois et aux personnes accompagnées par le Point Accueil Emploi ou la mission locale (We ker) dans le cadre d’une formation ou d’une recherche d’emploi. Le tarif solidaire est de 60€ pour 6 mois.

Les tarifs susmentionnés incluent 1 visite de maintenance tous les 6 mois.

Les contrats de location des VAE ordinaires sont conclus pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouveler 1 fois pour 6 mois supplémentaires, soit une durée globale maximale de 12 mois.

Les contrats de location de vélos spéciaux sont conclus pour une durée de 3 mois maximum, non renouvelable. Le tarif est fixé à 30 € pour 1 mois et 75 € pour 3 mois.

Ces limitations de durée ont été définies afin d’assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service. Elles ne sont pas applicables aux usagers bénéficiant d’un tarif solidaire, qui peuvent donc renouveler indéfiniment leur contrat par avenant, sous réserve de présenter à la collectivité un justificatif de situation lors de chaque renouvellement.

Article 6 – Modalités d'accès au service

6.1 Réserveation du vélo et liste d'attente

La CCVI-A ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La réserveation d'un vélo s'effectue après inscription sur la liste d'attente sur internet à l'adresse www.viavelo.valdille-aubigne.fr ou 02 30 21 07 46. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'usager par les services de la CCVI-A. La réserveation est considérée comme annulée après trois relances (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

6.2 Flotte de vélo

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec 1 clé), une batterie (fournie avec 1 clé), ainsi qu'un panier. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

6.3 Modalités d'abonnement

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés sur la dernière page et paraphés sur chacune des pages par l'usager et la CCVI-A au moment du retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'usager. Le contrat de location précise les coordonnées de l'usager, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date et le lieu prévu pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :

- le présent règlement,
- les tarifs de maintenance du vélo et de ses pièces et ce que prend en charge la communauté de communes,
- la notice d'utilisation et d'entretien du vélo.

Par la signature du contrat, l'usager accepte le présent règlement ainsi que les tarifs de location, dont il a pris connaissance.

L'usager fournira une copie des documents originaux suivants lors de sa souscription au service en ligne www.viavelo.valdille-aubigne.fr

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une attestation de responsabilité civile
- un RIB

Les usagers bénéficiaires de la tarification sociale devront également fournir les justificatifs suivants :

- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours

ou

- Attestation ou copie de la carte de demandeur d'emploi à jour

La totalité du coût de la location sera versée avant la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la CCVI-A de la mise à disposition d'un vélo pour l'usager. La signature du contrat et le retrait du vélo ne pourront se faire que si le paiement est effectif.

6.4 Conditions générales

L'usager s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'usager est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

6.5 Renouvellement de contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée de 6 mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Un premier contrat de location peut être renouvelé 1 seule fois pour une durée de 6 mois supplémentaires aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement

L'utilisateur s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tôt avant la fin de son contrat de location. L'utilisateur s'engage également à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo. La CCVI-A se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

6.6. Rupture du contrat

Seuls les motifs de rupture de contrat suivants peuvent entraîner un remboursement de tout ou partie de l'abonnement, sur présentation de justificatifs :

- Incapacité avérée de l'utilisateur à la conduite d'un vélo
- Déménagement de l'utilisateur hors du territoire du Val d'Ille-Aubigné

Article 7 – Modalités de paiement du service

7.1 Contrat de location

Le montant du contrat de location est à payer en une seule fois au début de la location. Le montant du contrat de location est non-remboursable, à l'exception des motifs de ruptures éligibles énoncés au point 6.6 ci-dessus.

7.2 Paiement de la location

Le règlement s'effectue de préférence par internet à l'adresse www.viavelo.valdille-aubigne.fr.

Il est également possible de régler par carte bancaire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces directement au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 1 La Métairie, 35 520 Montreuil-le-Gast. Les chèques peuvent également être transmis par voie postale.

Le paiement sera effectué avant la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la CCVI-A de la mise à disposition d'un vélo pour l'utilisateur.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers et en fournir une attestation lors de sa souscription au service.

7.3 Dépôt de garantie

À la date de réservation en ligne du vélo, l'utilisateur doit constituer un dépôt de garantie de 1000 €, via une autorisation de prélèvement par mandat SEPA. L'utilisateur signe cette autorisation de prélèvement lors de la signature de son contrat de location.

Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

Article 8 – Retrait, entretien et retour du vélo

8.1 Retrait du vélo

Lors de la souscription au service, l'utilisateur choisit un lieu de retrait du vélo parmi les 4 points-contact proposés que sont :

- Siège de Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 1 La Métairie, 35 520 Montreuil-le-Gast.
- Place de la mairie, Montreuil-sur-Ille,
- Place du marché, Saint Aubin d'Aubigné,
- Place de la mairie, Sens-de-Bretagne

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

8.2 Maintenance du vélo

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de Communes, tel qu'identifié dans le contrat.

L'utilisateur a l'obligation de réaliser au minimum une visite de maintenance préventive à l'issue des 6 mois de location, sur un créneau fixé par la CCVI-A et au point-contact choisi par l'utilisateur lors de sa souscription au service.

Les dates seront proposées à l'utilisateur par téléphone et par courriel.

L'utilisateur s'engage à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée, dans la mesure du possible, sur rendez-vous auprès du prestataire identifié dans le contrat :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

La liste de toutes les interventions de maintenance préventive et curative et leur coût est jointe en annexe au présent règlement. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de cette annexe et la parapher.

8.3 Restitution du vélo

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

Le vélo est restitué par l'utilisateur au siège de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ou à l'un des 3 autres points-contacts que sont :

- Place de la mairie, Montreuil-sur-Ille
- Place du marché, Saint Aubin d'Aubigné,
- Place de la mairie, Sens-de-Bretagne

Le point-contact pour la restitution du vélo sera choisi par l'utilisateur lors de sa souscription au service. La date de restitution sera communiquée par la CCVI-A à l'utilisateur par mail et téléphone.

L'utilisateur accepte d'être contacté par le prestataire en charge de la maintenance et de la récupération des vélos afin d'effectuer un 1^{er} état-des-lieux téléphonique du vélo et anticiper toute réparation risquant d'immobiliser le vélo.

Si le vélo restitué n'est pas en bon état, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Exemples de dégradations liées à une mauvaise utilisation, dont les réparations seront à la charge de l'utilisateur. (liste non-exhaustive) :

- selle lacérée
- display fendu,
- pédales très rayées sur le côté
- poignées avec marques d'enfoncement, poignées de freins très rayées ou cassées
- panier cassé, fendu ou manquant

- luminaire cassé,
- cadre de vélo dont la structure est endommagée,
- griffes profondes sur le cadre

Lors de la restitution et de l'état des lieux du vélo, le mécanicien procédera à un examen approfondi de l'état du vélo. Il distinguera les réparations d'usure normale du vélo, à la charge de la CCVI-A, et les détériorations, pertes et avaries, à la charge financière de l'utilisateur. En cas de désaccord, l'utilisateur disposera de 15 jours ouvrés pour contester ces dernières.

La CCVI-A pourra encaisser la caution de l'utilisateur en cas de :

- Vol du vélo
- Non-restitution du vélo à la date de fin de location indiquée au contrat
- Non-paiement des réparations du vélo ou des accessoires (pertes, dégradations, avaries)

Article 9 – Obligations de l'utilisateur

9.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CCVI-A pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

9.2 - L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la CCVI-A ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

9.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.4 - L'utilisateur dégage la CCVI-A de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

9.5 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et d'un poids inférieur à 4 kg. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

9.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la CCVI-A, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la CCVI-A durant la période de location.

9.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)

- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).
- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo

9.9 - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo à un support fixe
- Verrouiller l'antivol de cadre fixé sur la roue arrière
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

Article 10 – Droits et obligations de la CCVIA

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la CCVI-A se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la CCVI-A s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la CCVI-A ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

Article 11 – Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 12 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

12.1 Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de communes et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

12.2 Dégradation du matériel

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et facturé à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

12.3 Non-restitution

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la CCVI-A procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Les tribunaux de Rennes sont les seuls compétents.

Article 14 – Données personnelles

La CCVI-A met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports en VAE. Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 2 années après son examen. Après ces 2 années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCVI-A :

- Voie postale sis 1 La Métairie- 35520 Montreuil-le-Gast
- Téléphone au 02 99 69 86 86
- Voie électronique à l'adresse suivante : **contact@valdille-aubigne.fr**

Le Val d'Ille-Aubigné a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : **dpd@cdg35.fr**

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit, à l'exception exclusive de l'évaluation continue du service public de location de vélo.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Article 16 – Amélioration continue du service

L'utilisateur autorise la CCVI-A à le contacter ou à transmettre ses contacts à un tiers dans le cadre exclusif de l'amélioration continue du service de location de vélo et de l'évaluation de sa politique cyclable (par exemple enquête, sondage, entretien concernant uniquement ce service). La CCVI-A s'engage à ce qu'aucun démarchage commercial d'aucune sorte ne soit réalisée par ce biais.

De plus, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la CCVI-A de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo électrique et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

Article 16 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du mars 2022. Le présent règlement est disponible à la CCVI-A et sur le site internet <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

La CCVI-A se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de la CCVI-A.

Article 17 – Réclamation

16.1 Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné
1 La Métairie

35520 Montreuil-le-Gast

16.2 Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220310-DEL_2022_044-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_044**Objet** **Eau-Assainissement**

SPANC - Accord cadre SAUR

Avenant n°3 : prolongation

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui devait prendre fin au plus tard le 31/12/2021. Ce marché a été complété par 2 avenants :

- un avenant n°1 en date du 14 octobre 2019 correspondant à la mise à en œuvre d'un nouveau règlement de service à compter du 1er janvier 2019,
- un avenant n°2 en date du 02 décembre 2021 correspondant à un report de délai d'exécution consécutif à la crise COVID, afin de rester dans les conditions initiales de passation du marché. Le marché doit ainsi prendre fin au 10/03/2022.

Conformément à l'article II du CCTP, le titulaire est chargé « d'effectuer 3 000 contrôles de bon fonctionnement sur la durée du marché (+/-10%) dans la limite de 1 100 contrôles/an maximum. En outre, en cas d'indisponibilité des services du SPANC de la Communauté de communes, le titulaire pourra être sollicité pour :

- / la réalisation du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière (entre 0 et 80 sur la durée du marché),
- la réalisation du contrôle des installations neuves ou réhabilitées : contrôles de conception et d'implantation (entre 0 et 50 sur la durée du marché) ; contrôles de bonne exécution (entre 0 et 50 sur la durée du marché) ;
- la réalisation de visites de terrain dans le cadre de l'instruction de dossiers de conception (entre 0 et 10 sur la durée du marché),
- / la réalisation de contre-visites éventuelles, après révision du règlement de service (entre 0 et 50 sur la durée du marché). »

A titre d'information, un tableau de synthèse des prestations effectivement commandées et réalisées dans le cadre de ce marché est présenté ci-dessous :

Bon de commande

	Numéro	Envoi par CCVIA	Quantité commandé	Montant HT	Montant TTC	Réception par SAUR	Date de fin inscrite au BC	Réalisé par SAUR
Guipel	01	20/7/18	320	19 200,00 €	21 120,00 €	25/7/18	17/12/18	271
Vignoc	02	14/12/18	160	9 600,00 €	10 560,00 €	17/12/18	13/3/19	147
La Mézière	03	18/2/19	232	13 920,00 €	15 312,00 €	20/2/19	14/6/19	174
Saint-Symphorien	04	19/7/19	100	6 000,00 €	6 600,00 €	24/7/19	31/1/20	87
Saint-Aubin-d'Aubigné	05	10/10/19	266	15 960,00 €	17 556,00 €	14/10/19	31/1/20	208
Gahard	06a	19/12/19	360	56 400,00 €	62 040,00 €	20/12/19	15/11/2020*	291
Melesse	06b		580					562
Montreuil Sur Ille	07	12/1/21	230	13 800,00 €	15 180,00 €		8/4/21	185
Mouazé	08	23/3/21	137	8 220,00 €	9 042,00 €	25/3/21	19/5/21	106
Sens-de-Bretagne	09	20/5/21	314	18 840,00 €	20 724,00 €	20/5/21	21/8/21	289
Vieux-Vy-Sur-Couesnon	10	23/7/21	290	17 400,00 €	19 140,00 €	20/8/21	25/11/21	247
Vte Melesse	11	26/10/21	1	120,00 €	132,00 €	26/10/21	0814 fait le 24/1	1
Vte MSI	12	8/12/21	1	120,00 €	132,00 €	8/12/21	it le 29/12/2021 €	1
Vte Melesse	13	14/12/21	1	120,00 €	132,00 €	14/12/21	11 /6634 fait le 20	1
Vte Melesse	14	14/12/21	1	120,00 €	132,00 €	14/12/21	0068 fait le 20/1	1
Vte Saint-Gondran	15	12/1/22	1	120,00 €	132,00 €	12/1/22	10/02/2022 vali	1
Saint-Germain-sur-Ille	16	12/1/22	58	3 480,00 €	3 828,00 €	12/1/22	25/2/22	1
CCI - 15 unites	17	25/1/22	15	735,00 €	808,50 €	25/1/22		
Vte Guipel	18	20/1/22	1	120,00 €	132,00 €	20/1/22	ecu le 18/02/2022	1
Vte Feins	19	21/1/22	1	120,00 €	132,00 €	21/1/22	cu le 24/02/2022	1
Vte Mlg	20	20/1/22	1	120,00 €	132,00 €	20/1/22	it le 25/01/2022 -	1
Vte Guipel	21	24/1/22	1	120,00 €	132,00 €	24/1/22		
Vte Melesse	22	25/1/22	1	120,00 €	132,00 €	25/1/22	it le 01/02 /2022	1
Vte MS	23	8/2/22	1	120,00 €	132,00 €	8/2/22		
Vte MSI	24	25/2/22	1	120,00 €	132,00 €			
Vte Gahard	25	23/2/22	1	120,00 €	132,00 €			
Vte Melesse	26	25/2/22	1	120,00 €	132,00 €			
Cbf Melesse	27	28/2/22	1	120,00 €	132,00 €			
				185 355,00 €	203 890,50 €			2577

Compte tenu de la situation du service SPANC de la CCVIA (1 technicienne absente d'août 2021 à fin mars 2022 - remplacée + 1 technicienne en arrêt depuis début décembre non remplacée) certaines prestations prévues en régie ne peuvent être réalisées dans le respect des délais inscrits au règlement de service sans le recours à de la prestation extérieure.

Considérant que des prestations de contrôle périodique (initialement prévues en régie) ont été commandées sur la commune de Saint Germain sur Ille le 12 janvier 2022 avec une date de fin prestation prévue au 25 février 2022 mais que les reports de délais sollicités par les usagers (conformément aux possibilités offertes par le règlement de service) conduisent à dépassement de la date de fin de marché au 10 mars 2022,

Considérant que le service ne sera pas en mesure d'assurer en régie les contrôles qui seraient sollicités dans le cadre des ventes immobilières sur la seconde partie du mois de mars (à minima, sous réserve de rétablir un effectif de 2 techniciens),

Monsieur le Président propose de prolonger la durée du marché passé avec la société SAUR de 1 mois et 21 jours, soit une date limite de fin de marché reportée au 30 avril 2022, dans le respect des limites quantitatives de contrôles fixées au marché.

Monsieur le Président propose de valider les termes de l'avenant n°3 de prolongation du marché de prestations passé avec la société SAUR dans le cadre du SPANC, et de solliciter l'autorisation de signer l'avenant ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220310-DEL_2022_044-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant n°3 de prolongation du marché de prestations passé avec la société SAUR dans le cadre du SPANC, la durée du marché est prolongée de 1 mois et 21 jours, soit une date limite de fin de marché reportée au 30 avril 2022, dans le respect des limites quantitatives de contrôles fixées au marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille
Aubigné**

Marché Public

Communauté de communes

Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast

Tél : 02 99 69 86 86

contact@valdille-aubigne.fr

Avenant n°3

Objet du Marché

Accord cadre de services

Réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220310-DEL_2022_044-DE

Entre

La **Communauté de commune Val d'Ille Aubigné**, représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire n° _____ du _____, ci -après dénommée, « la Collectivité »

d'une part,

SAUR, société par actions simplifiée au capital de 1201 529 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX – représentée par _____, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le titulaire »,

d'autre part,

ARTICLE I - Exposé

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 et complété par 2 avenants, qui prendra fin le 10 mars 2022.

L'avenant n°1 en date du 14 octobre 2019 correspondant à la mise à en œuvre d'un nouveau règlement de service à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'avenant n°2 en date du 02 décembre 2021 correspond à un report de délai d'exécution consécutif à la crise COVID, afin de rester dans les conditions initiales de passation du marché. Le marché qui devait prendre fin initialement au 31 décembre 2021 est prolongé jusqu'au 10 mars 2022.

Compte tenu de la situation du service SPANC de la CCVIA (absence prolongée non remplacée) certaines prestations prévues en régie ne peuvent être réalisées dans le respect des délais inscrits au règlement de service sans le recours à de la prestation extérieure.

Considérant que des prestations de contrôle périodiques (initialement prévues en régie) ont été commandées sur la commune de Saint Germain sur Ille le 12 janvier 2022 avec une date de fin prestation prévue au 25 février 2022 mais que les reports de délais sollicités par les usagers (conformément aux possibilités offertes par le règlement de service) conduisent à dépassement de la date de fin de marché au 10 mars 2022,

Considérant que le service de la CCVIA ne sera pas en mesure d'assurer en régie les contrôles qui seraient sollicités dans le cadre des ventes immobilières sur la seconde partie du mois de mars (à minima),

Il est proposé de prolonger la durée du marché passé avec la société SAUR de 1 mois et 21 jours, soit une date limite de fin de marché reportée au 30 avril 2022 (sans dépassement des quantités fixées au marché).

ARTICLE II - Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur une prolongation de la durée d'exécution du marché.

ARTICLE III - Durée du marché

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220310-DEL_2022_044-DE

Les articles VI.1 de l'acte d'engagement et III.2 du CCAP (modifiés par l'avenant 2) sont abrogés et remplacés par :

« Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sous réserve de sa notification préalable au Titulaire. La durée initiale du marché de trois (3) ans et six (6) mois est prolongée de 4 mois. Suite à ces prolongations, le marché prendra fin le 30 avril 2022. »

ARTICLE IV - Date de prise d'effet

Le présent avenant, soumis au contrôle de légalité, entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires aux stipulations du présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

Montreuil le Gast, le

Pour la Collectivité
Le Président
Claude JAOUEN

Mordelles, le

Pour le Titulaire



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220311-DEL_2022_045-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	0

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_045**Objet Informations**

Indemnités perçues par les élus en 2021

État récapitulatif

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil communautaire est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élu-e-s (au titre des fonctions communautaires et au titre des fonctions en tant que représentant-e de la Communauté de Communes au sein d'établissements publics) :

NOM Prénom	Fonction CCVIA	Montant brut CCVIA 2021	Autre organisme	Montant brut autre organisme 2021
ALMERAS Loïc	Conseiller Communautaire	611,40 €		
BERNABE Valérie	Conseillère Communautaire	611,40 €		
BLACHE Marianne	Conseillère Communautaire	565,54 €		
BOUGEOT Frédéric	Vice-Président	7 490,88 €		
BOURNONVILLE Noël	Vice-Président	7 490,88 €		
DESMIDT Yves	Conseiller Délégué	2 800,32 €		
DEWASMES Pascal	Vice-Président	7 490,88 €		
DUBOIS Jean-Luc	Vice-Président	611,40 €		
DUMAS Patrice	Conseiller Communautaire	611,40 €	SMICTOM Valcobriezh	5 512,08 €
DUMILIEU Christian	Conseiller Communautaire	611,40 €		
ELORE Emmanuel	Vice-Président	5 347,65 €		
EON-MARCHIX Ginette	Vice-Présidente	7 490,88 €	SMICTOM Valcobriezh	5 512,08 €
FOUGLE Alain	Vice-Président	7 490,88 €		
GORIAUX Pascal	Vice-Président	7 490,88 €		
GUERIN Patrice	Conseiller Communautaire	611,40 €		
HAMON Carole	Conseillère Communautaire	611,40 €		
HENRY Lionel	Vice-Président	7 490,88 €		
HOUITTE Daniel	Conseiller Délégué	2 800,32 €	Syndicat de Bassin Versant de l'Ille, l'Illet et la Flume	2 403,60 €
JAOUEN Claude	Président	16 802,16 €		
JOUCAN Isabelle	Vice-Présidente	7 490,88 €		
KECHID Marine	Conseillère Communautaire	611,40 €		
BLAISE Laurence	Conseillère Communautaire	611,40 €		
LARIVIERE GILLET Yannick	Conseiller Délégué	611,40 €		
LAVASTRE Isabelle	Vice-Présidente	7 490,88 €		
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie	Conseillère Communautaire	611,40 €		
LECONTE Yannick	Conseiller Communautaire	611,40 €		
LEGENDRE Bertrand	Conseiller Communautaire	611,40 €		
LESAGE Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire	611,40 €		
LOUAPRE Bernard	Conseiller Délégué	2 100,24 €		
MACE Alain	Conseiller Communautaire	560,45 €		
MACE Marie-Edith	Conseillère Communautaire	611,40 €	Collectivité Eau du Bassin Rennais	6 534,12 €
MARVAUD Jean-Baptiste	Conseiller Communautaire	611,40 €		
MASSON Josette	Conseillère Communautaire	611,40 €		
MESTRIES Gaëlle	Conseillère Communautaire	611,40 €		

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220311-DEL_2022_045-DE

OBLIN Anita	Conseillère Communautaire	611,40 €	
RICHARD Jacques	Vice-Président	7 490,88 €	
TAILLARD Yvon	Conseiller Délégué	2 800,32 €	
VASNIER Pascal	Conseiller Communautaire	611,40 €	

Pour information, des élu-e-s dont le mandat ou les fonctions n'ont débuté qu'en fin d'année 2021, n'ont commencé à percevoir des indemnités qu'à partir de 2022 (avec rattrapage de la période 2021 correspondante).

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces informations.

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités versées aux élu-e-s pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/03/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_046-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_046

Objet Intercommunalité

Conseil de développement
Modification de la composition et charte de fonctionnement

Composition

Les demandes de démissions de membres du conseil de développement suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Liste des démissionnaires :

TOUFFET	Denis	ANDOUILLE-NEUVILLE
PINEL	Manuela	ST AUBIN D'AUBIGNE
MOREL	Josiane	MELESSE
FERRON	Carole	MONTREUIL LE GAST
EMERY	Manon	FEINS
TEHEL	Stéphane	MONTREUIL SUR ILLE
DUMONT	Patrick	ST MEDARD SUR ILLE
HOUEMON	Frédéric	GAHARD

La composition du conseil de développement est ainsi modifiée en conséquence :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE NOACH	Pauline	AUBIGNE
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE

RENAULT	Michel	MELESSE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE

Le conseil de développement compte actuellement 32 membres pour 40 places.

A noter, 3 communes ne sont plus représentées : Andouillé-Neuville, Feins et Saint-Médard-sur-Ille.

Un appel à candidature a été lancé dans le magazine communautaire de janvier et transmis aux communes. 3 réponses à l'appel à candidature ont été reçues (La Mézière et St Symphorien). Les candidates ont assisté à une plénière et doivent nous tenir informées de leur souhait de candidater.

Charte

Suite à la validation de la charte de fonctionnement du Conseil de développement par l'ensemble des membres présents à la réunion plénière du 22 février 2022, celle-ci est soumise au conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné pour approbation.

Extraits de la charte :

Article 1 - Le Conseil de développement (ci-après dénommé CODEVIA) a quatre missions principales

- *Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant-e-s et des acteurs et actrices du territoire.*
- *Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du CODEVIA auprès des acteur-ric-e-s, des élu-e-s et des citoyen-ne-s du territoire ;*
- *Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;*
- *Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitant-e-s.*

Article 4 - Modalités de saisine par le Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notifie par écrit au Conseil de développement des demandes d'avis à rendre dans un délai raisonnable de 3 mois minimum.

Le Président de la Communauté de communes veille à mettre à la disposition du CODEVIA les documents nécessaires au traitement de la saisine

Charte jointe en annexe

Monsieur le Président propose de valider la composition modifiée du conseil de développement et d'approuver la charte de fonctionnement du Conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la composition modifiée du conseil de développement ci après :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET

LAVOLEE	Joël	GUPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE NOACH	Pauline	AUBIGNE
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAUT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE

APPROUVE la charte de fonctionnement du Conseil de développement ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné

Charte de fonctionnement du Conseil de Développement



Conseil
de développement
du Val d'Ille-Aubigné

CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

En 2017, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré pour créer un Conseil de développement, conformément à la loi NOTRe qui rendait les conseils de développement obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitantes et habitants.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a réhaussé à 50 000 habitant·e·s le seuil à partir duquel les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de créer un Conseil de développement. En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré le 13 octobre 2020 pour renouveler le Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné pour une période de 3 ans.

II. - La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers et conseillères communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le Conseil de développement s'organise librement.

L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a installé le Conseil de développement le 2 mars 2021.

Suite à un appel à candidature libre auprès de la population et à une inscription volontaire des acteurs et actrices locaux·ales intéressé·e·s par le développement de leur territoire et non impliqué·e·s dans un mandat électif communal, le conseil communautaire du 23 février 2021 valide par délibération la composition à 40 membres.

Un budget est alloué pour le bon fonctionnement du Conseil de développement (mise à disposition de salles de réunions et de moyens de communication, ...). Un·e agent·e des services de la Communauté de communes participera à l'animation et à l'organisation du Conseil de développement à hauteur de 0,4 ETP. Les services de la Communauté de communes pouvant par ailleurs être sollicités par le Conseil de développement.

Le Président de la Communauté de communes est autorisé à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.

Le Conseil de développement s'inscrit dans l'émergence d'une exigence démocratique, la démocratie participative. Il est le reflet de la diversité de la société civile. Il s'appuie sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne.

Lieu d'échange et de réflexion, il se veut force de proposition, capable, grâce à ses avis, d'éclairer les élus dans leur choix. Un Conseil de développement sert à débattre, s'informer et à apporter son point de vue sur les défis à relever et les projets à conduire pour développer durablement le territoire et améliorer la vie quotidienne des habitant·e·s.

Il permet de construire collectivement des avis pour :

- enrichir la réflexion sur le projet et les actions de la Communauté de communes par la recherche et l'apport de solutions innovantes ;
- aborder les enjeux et les projets du Val d'Ille-Aubigné ;
- participer à la construction des politiques locales avec une vision transversale et dans le seul souci de l'intérêt général.

1 MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article 1 - Le Conseil de développement (ci-après dénommé CODEVIA) a quatre missions principales

- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant·e·s et des acteurs et actrices du territoire.
- Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du CODEVIA auprès des acteur·rice·s, des élu·e·s et des citoyen·ne·s du territoire ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitant·e·s.

Article 2 - Mandat des membres

Les membres du CODEVIA travaillent collectivement en vue de l'intérêt général du territoire, dans le sens du bien commun et du développement durable.

En participant aux travaux, chacun et chacune s'engage à respecter la libre expression de toutes et tous, il a la possibilité de s'exprimer en toute indépendance sur tous les sujets et d'en proposer de nouveaux.

Chaque membre s'engage à siéger avec assiduité aux séances plénières pour contribuer, de façon constructive, au débat collectif. L'assiduité est un engagement, au bout de 3 absences non excusées, la personne est contactée par un membre du bureau collégial ou l'animatrice de la Communauté de communes avant d'acter le maintien ou la démission.

La liste de diffusion des conseillers et conseillères doit être strictement utilisée pour les travaux du conseil du développement.

Article 3 - Compétences

Le CODEVIA a compétence pour traiter toute question relative au territoire de la Communauté de communes. Il intervient sur saisine du bureau ou du conseil communautaire. Il peut également s'autosaisir de toute question qu'il jugera utile de traiter.

Article 4 – Modalités de saisine par le Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notifie par écrit au Conseil de développement des demandes d'avis à rendre dans un délai raisonnable de 3 mois minimum.

Le Président de la Communauté de communes veille à mettre à la disposition du CODEVIA les documents nécessaires au traitement de la saisine.

Article 5 – Adoption des avis et rapports

Le CODEVIA est consulté sur l'élaboration du Projet de Territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Parallèlement, le CODEVIA peut s'autosaisir de toute problématique en lien avec le territoire et soumettre ses travaux au conseil communautaire, afin de participer activement à la vie de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les travaux (rapports et contributions) du CODEVIA sont remis au Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Le conseil communautaire délibère sur les propositions et apporte une réponse argumentée au CODEVIA dans un délai de 3 mois.

Les travaux du CODEVIA pourront également faire l'objet d'une communication à plusieurs niveaux (lettre, cahier, plaquette, site internet, communiqué, présentation dans le cadre d'instances intercommunales ou communales...) sur décision du bureau collégial du CODEVIA.

2 ORGANISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article 6 – Durée du mandat

Les membres du CODEVIA sont nommé·e·s pour 3 ans renouvelables 2 fois consécutivement. Le renouvellement du Conseil de développement intervient indépendamment des échéances électorales municipales et communautaires.

Pour son pilotage, un bureau collégial (voir article 8) est élu pour une durée de 1 an ; les membres peuvent se représenter à l'issue de leur mandat.

En cas de vacance d'un siège, le CODEVIA acte en plénière la démission du ou de la membre du Conseil. Un appel à candidature peut être lancé par le CODEVIA pour remplacer les membres démissionnaires.

Article 7 – Fonctionnement des séances plénières

Le CODEVIA se réunit au moins 3 fois par an en séance plénière sur convocation du bureau collégial. Ces séances plénières permettent de fixer le programme de travail, en répartissant les dossiers à traiter. Elles permettent également de rendre compte des travaux réalisés, de les amender et de les valider.

La convocation est adressée aux membres du CODEVIA quatorze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée plénière. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et - si nécessaire - des documents à étudier en séance.

Les votes éventuels se dérouleront à main levée sauf demande expresse et argumentée d'un·e membre présent·e. Le vote se fera à la majorité simple des membres présent·e·s.

Article 8 – Élection et attributions du bureau collégial

Les membres du bureau collégial sont élu·e·s par les membres du CODEVIA.

Le bureau collégial compte idéalement 6 à 8 membres, en respectant la parité. En cas de départ, il est procédé à un appel à candidature lors de la plénière suivante.

Le fonctionnement collégial implique que chaque membre élu a une responsabilité dans les missions déléguées par le Conseil de développement :

- Relations et représentations auprès des élu·e·s intercommunaux·ales et municipaux·ales
- Relations et représentations extérieures (Réseau des conseils de développement du Pays de Rennes, réseau des conseils de développement bretons...)
- Communication (articles, réseaux sociaux, listes de diffusion...)
- Organisation (moyens logistiques, numériques, humains et financiers)
- Animation (planification des réunions plénières et d'autres événements généraux, définition des objectifs, des méthodes d'animation et de l'organisation du temps...)

Ces responsabilités sont, si possible, attribuées à des binômes pour pallier d'éventuelles absences.

Le pouvoir de signature nécessite au minimum 2 membres du bureau collégial.

Le bureau collégial se réunit autant de fois que nécessaire et peut inviter des personnes ressources (rapporteur·rice·s de groupe de travail, élu·e·s, expert·e·s...) ou tout·e membre venant en observation pour connaître le fonctionnement du bureau collégial avant de, potentiellement, s'y impliquer.

Le bureau collégial convoque les assemblées plénières du Conseil de développement et assure le lien avec les élu·e·s intercommunaux·ales et locaux·ales, ainsi que les partenaires extérieurs.

Le bureau collégial réunit la plénière sur l'ensemble des communes du territoire Val d'Ille-Aubigné.

En cas de sollicitation entre les séances plénières, le bureau collégial traite la demande et, éventuellement, informe et sollicite les membres de la plénière pour constituer un groupe de travail.

Chaque membre du bureau collégial peut participer librement aux groupes de travail, sans nécessairement avoir le rôle de rapporteur ou rapportrice.

Article 9 – Fonctionnement des groupes de travail

Le rôle du groupe de travail est de conduire des réflexions et de préparer des avis et propositions qui sont validés par la plénière.

Au cours de sa première réunion, chaque groupe de travail décide de son mode d'organisation et d'animation.

Chaque membre veille à ce que les travaux du groupe de travail restent dans le cadre validé.

Chaque groupe de travail délègue au minimum à une personne (un binôme si possible) le rôle de rapporteur·rice, qui consiste notamment à restituer les travaux de son groupe de travail et les présenter en séance plénière.

Pour une présentation en plénière, le rapporteur ou la rapportrice devra transmettre les documents de travail à l'animatrice au moins 2 jours avant l'envoi de la convocation, soit 16 jours avant la plénière.

3 MOYENS D'EXERCICE DES MISSIONS

Article 10 – Siège du Conseil de développement

Le CODEVIA siège dans les locaux de la Communauté de communes au :
1 rue du bruant jaune 35250 Andouillé-Neuville.

Article 11 – Moyens fonctionnels

Le bureau collégial veille à ce que les moyens et crédits nécessaires au fonctionnement du CODEVIA soient mis à disposition par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Dont, entre autres :

- un·e agent·e communautaire à temps non complet,
- un lieu et des équipements pour les plénières et les réunions des groupes de travail,
- un budget de fonctionnement,
- un encart dans le bulletin communautaire et une page sur le site internet de la Communauté de communes afin de présenter ses travaux à la population.

Article 12 – Audition des élus communautaires et des experts

Les élu·e·s de la Communauté de communes, et en particulier son Président et les vice-président·e·s et les membres du CODEVIA se rencontreront régulièrement ; à la demande des uns ou des autres.

Le CODEVIA ou les groupes de travail peuvent solliciter à titre consultatif et temporaire toute personne jugée utile et compétente sur les sujets abordés.

Les groupes de travail feront valider par le bureau collégial le recours à des études ou expertises extérieures faisant l'objet d'un devis ou d'une facturation.

Article 13 – Adoption et révision de la charte

La présente charte est adoptée en plénière et en conseil communautaire dans un esprit de coopération entre élu·e·s et citoyen·ne·s.

Le CODEVIA peut prendre l'initiative d'une révision de la charte et en aviser le conseil communautaire.

Si celui-ci venait à modifier les dispositions des délibérations qui ont constitué le Conseil de développement, la charte serait à modifier en conséquence.

Fait à Montreuil Le Gast, le

Le bureau collégial
du Conseil de développement

Claude Jaouen
Le Président de la Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_047-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	0

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_047

Objet**Personnel**

RH

Rapport 2022 de situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comprend également un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conformément à l'article 80 (2°) de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction

Vous trouverez en annexe, ce rapport 2022 sur la base des données 2021.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment dans son article 80(2°),

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, portant définition des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2022,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen





RAPPORT 2022

sur la situation en matière
d'égalité entre les femmes et les
hommes au sein de la
Communauté de communes Val
d'Ille-Aubigné



Sommaire :

A / Etat des lieux	
1 / Effectifs	p 3
a) Répartition des effectifs par sexe	
b) Répartition par âge	
c) Répartition par catégorie statutaire	
d) Répartition par filière	
2 / Organisation du temps de travail	p 6
a) Durée du travail	
b) Compte Épargne Temps	
3 / Recrutement et départ sur emplois permanents	p 7
a) Nature des recrutements	
b) Nature des départs	
4 / Positionnement sur emplois de direction	p 8
5 / Des promotions professionnelles équitables	p 8
6 / Rémunérations	p 9
7 / Formation	p 9
8 / Conditions de travail	p 10
9 / Congés	p 10 -11
a) Congé paternité	
b) Congé parental	
c) Congés de maladie ordinaire	
10 / Dialogue social et représentation au sein des instances du personnel	p 11
B / Plan d'actions	p 12

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Dans cette optique, la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est plutôt mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (60 % de femmes pour 40 % d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers, d'une part, et aux emplois de direction, d'autre part. Plusieurs études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Ce quatrième rapport s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs prévus dans le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013. Ces indicateurs relatifs au personnel de la Communauté de communes, permettent à la fois de faire un constat de la situation actuelle mais aussi de suivre et évaluer à long terme l'impact de nos politiques sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de ce rapport est l'occasion de s'interroger sur le rôle de l'établissement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

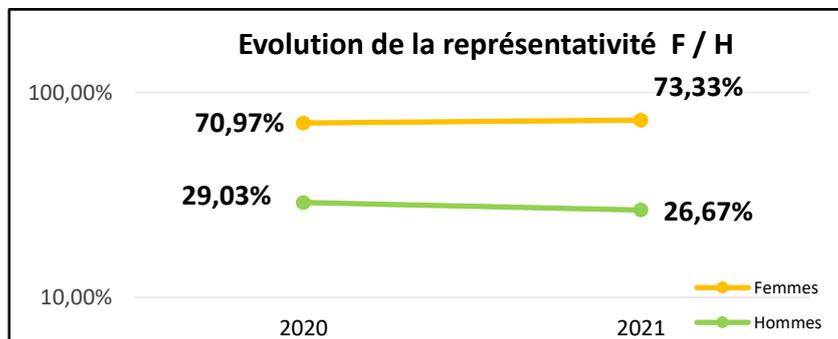
A / Etat des lieux

Les effectifs en 2021 comprennent 90 agents permanents (93 en 2020) dont 2 agents masculins au chantier d'insertion.

1 / Effectifs par sexe, catégorie, filière et âge

a) Répartition des effectifs par sexe

Nombre de Femmes
66 (66 en 2020)
Nombre d'Hommes
24 (27 en 2020)

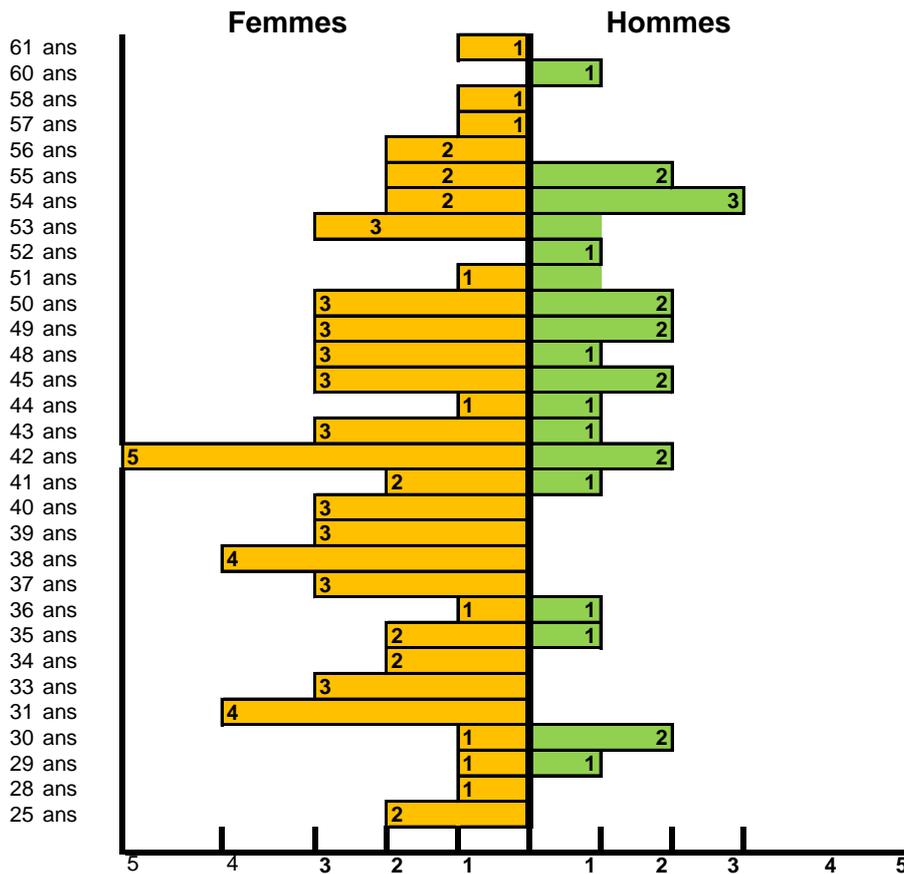


Compte tenu de la diminution du nombre d'agents permanents, la représentativité des femmes au sein de la collectivité, a augmenté même si leur nombre reste identique à celui de 2020.

Le bilan de la politique en matière de ressources humaines menée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait apparaître une situation au sein de ses effectifs proche, mais aussi avec quelques différences, des constats faits dans l'ensemble de la fonction publique territoriale : des effectifs plutôt féminins (73%) liés par l'effet structurel des filières (100 % de femmes dans la filière médico-sociale et 82% de femmes dans la filière administrative) alors que nous notons une répartition moins déséquilibrée dans la filière technique.

Les services liés à la petite enfance ont fortement augmenté la représentativité féminine de la collectivité.

b) Répartition par âge

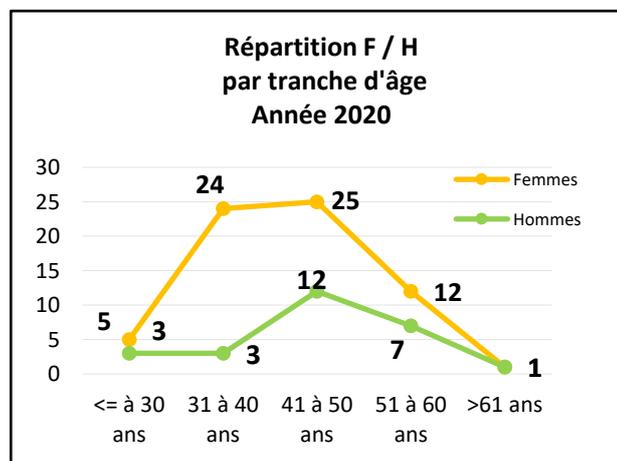
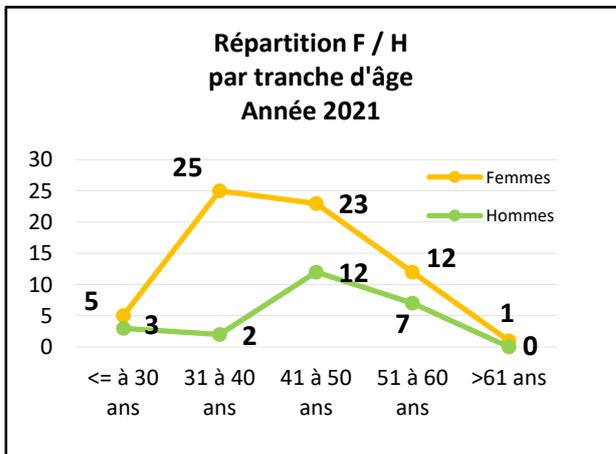


Age moyen des effectifs permanents par sexe

Femmes	Hommes
42 ans (42 ans en 2020)	45.5 ans (46 ans en 2020)

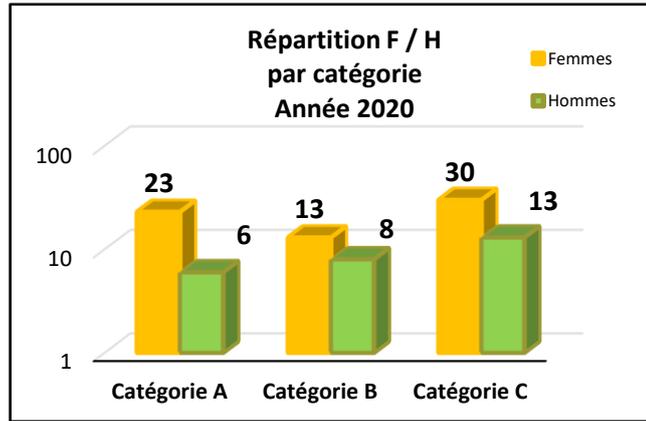
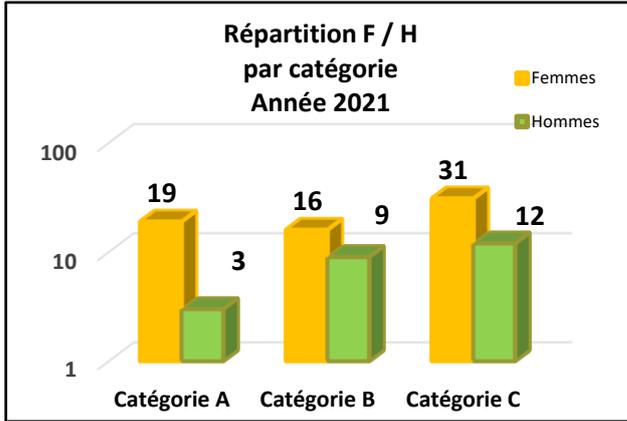
La diminution de l'âge moyen chez les hommes s'explique par le départ en retraite d'un agent masculin qui était également l'agent le plus âgé (65 ans). Suite à ce départ, l'agent le plus âgé devient une femme.

En revanche, l'agent le plus jeune est toujours une femme.



Par rapport à l'année 2020, la répartition par tranche d'âges en 2021 demeure sensiblement la même.

c) Répartition par catégorie statutaire



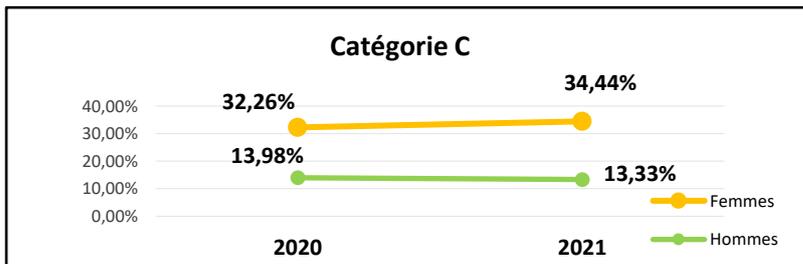
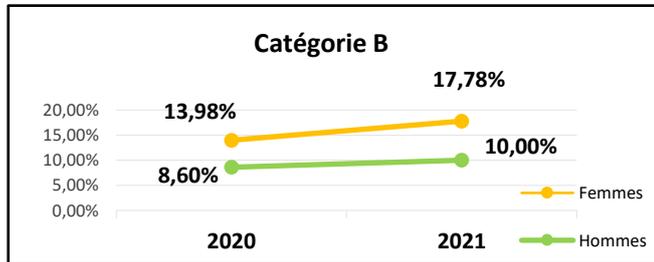
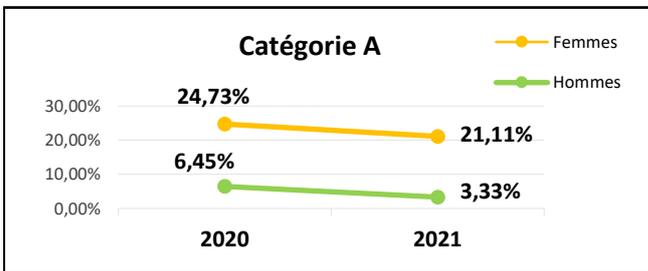
L'année 2021 enregistre des évolutions différentes selon les catégories :

7 agents permanents en moins en catégorie A, dont 4 femmes et 3 hommes.

4 agents en plus en catégorie B dont 3 femmes et 1 homme,

Même effectif en catégorie C avec toutefois une femme en plus et un homme en moins

Sur l'effectif global, la répartition F / H, en % est la suivante :



d) Répartition par filière

	Filière administrative	Filière Technique	Filière Animation	Filière Culturelle	Filière Médico-sociale	Filière sportive	Total
Femmes							
2021	24	9	2	1	29	1	66
2020	25	9	2	1	28	1	66
Hommes							
2021	5	17	1	0	0	1	24
2020	6	19	1	0	0	1	27
Total							
2021	29	26	3	1	29	2	90
2020	31	28	3	1	28	2	93

Les filières administrative et technique ont connu une baisse de leurs effectifs, a contrario de la filière médico-sociale.

Mais pour autant, l'écart entre les femmes et les hommes n'a pas changé en filière administrative. En revanche, la filière technique enregistre deux agents masculins de moins qu'en 2020.

Et la filière médico-sociale reste composée à 100% d'agents féminins.

2 / Organisation du temps de travail

Les possibilités offertes par la Communauté de communes pour aménager son temps de travail en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles sont absolument identiques pour les femmes et les hommes (organisation hebdomadaire sur 4,5 jours).

Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et hommes dans l'attribution des jours d'aménagement du temps de travail (ATT) le mercredi ou des congés scolaires par exemple.

a) Durée du travail

	Temps complet	Temps partiel	Temps non complet	Total
Femmes				
2021	45	6	15	66
2020	45	7	14	66
Hommes				
2021	23	1	0	24
2020	23	2	2	27
Total				
2021	68	7	15	90
2020	68	9	16	93

L'année 2021 enregistre une diminution du travail à temps partiel, soit 2 agents en moins, à parité égale entre les femmes et les hommes.

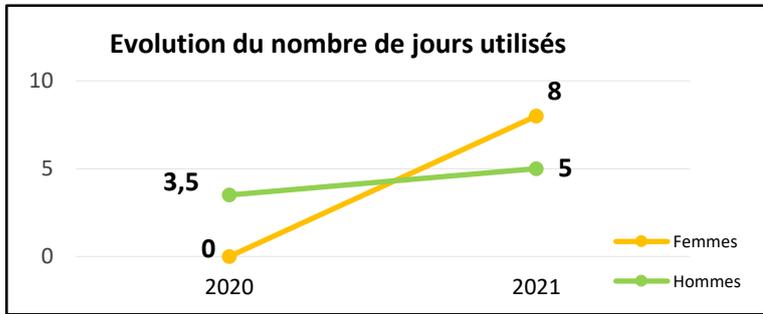
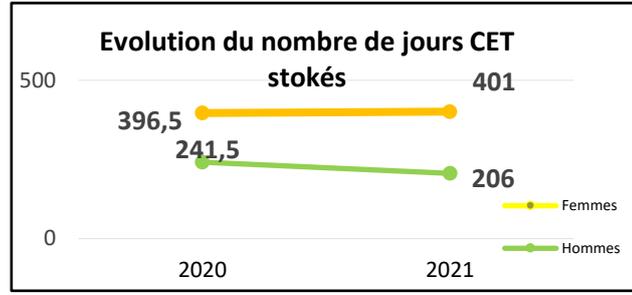
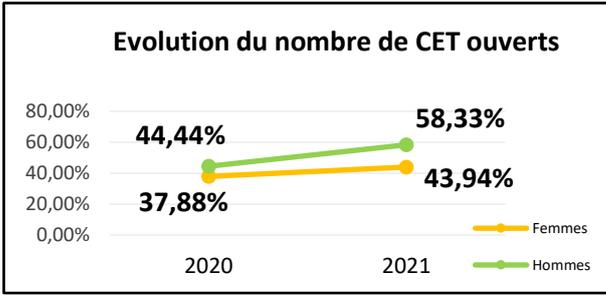
Les temps partiels ne sont pas spécifiquement féminins dans les effectifs de la communauté de communes mais sont très proches des indicateurs nationaux.

Les temps non complets sont plus féminins mais liés à la structure des emplois (petite enfance), des choix personnels des agents et des besoins.

b) Compte Épargne Temps

	CET ouverts	Nombre jours stockés	Nombre de jours utilisés
Femmes			
2021	29	401	8
2020	25	396.5	0
Hommes			
2021	14	206	5
2020	12	241.5	3.5
Total			
2021	43	607	13
2020	37	638	3.5

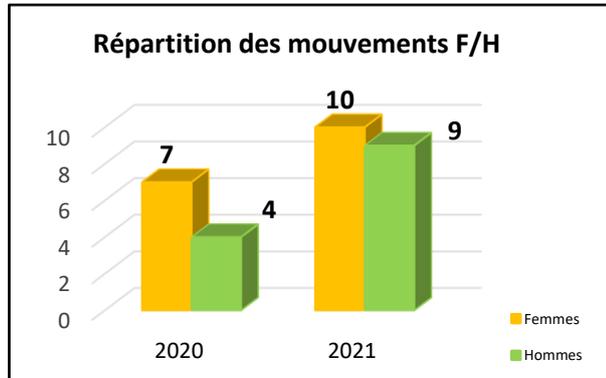
En 2021, le nombre de CET ouverts par les agents masculins demeure le moins élevé (14 contre 29). Cependant, en pourcentage, la représentativité des hommes est plus importante que celle des femmes (58% contre 44%) car ils sont moins nombreux dans la collectivité.



3 / Recrutement et départ sur emplois permanents

Les mouvements ont été plus importants sur l'année 2021 que l'année précédente (19 contre 11 en 2020). En effet, le nombre de recrutements a augmenté de 60% et celui des départs a doublé.

Les mouvements des agents masculins représentent 47% du total global contre 36% l'année dernière. En revanche, la tendance s'inverse pour les agents féminins : 53% en 2021 contre 64% en 2020



a) Nature des recrutements

		Direct	Contrat	Inscription sur liste aptitude	Mutation	Détachement	Total
Femmes	2021	3	0	1	1	0	5
	2020	0	0	0	2	0	2
Hommes	2021	0	0	0	3	0	3
	2020	0	2	0	0	1	3
Total	2021	3	0	1	4	0	8
	2020	0	2	0	2	1	5

La politique de recrutement ne peut pas être mise en cause dans cette absence de parité. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'embauche. Les offres d'emplois en mobilité interne ou externe ne comportent aucune mention restrictive en matière de candidatures masculines ou féminines.

Il faut souligner que les candidatures reçues au service Ressources Humaines, sont elles-mêmes déséquilibrées en matière de parité. La diffusion d'une offre d'emploi à vocation médico-sociale ou administrative suscite systématiquement des candidatures majoritairement féminines.

b) Nature des départs

		Retraite	Mutation	Détachement	Démission	Rupture conventionnelle	Total
Femmes	2021	1	2	1	0	1	5
	2020	2	2	0	1	0	5
Hommes	2021	1	1	1	3	0	6
	2020	0	0	0	1	0	1
Total	2021	2	3	2	3	1	11
	2020	2	2	0	2	0	6

4 / Positionnement sur emplois de direction

		Emplois de direction	Responsables de pôle	Total
Femmes	2021	0	3	3
	2020	0	4	4
Hommes	2021	2	1	3
	2020	2	1	3
Total	2021	2	4	6
	2020	2	5	7

La diminution du nombre d'agents féminins (3 en 2021 contre 4 en 2020) sur les missions de responsables de pôle s'explique par le remplacement de l'agent parti par un agent non titulaire, non comptabilisé dans les agents permanents.

Les emplois à responsabilité (direction et responsables de pôle) au sein des services de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné comptent une majorité de femmes, ce qui est à souligner car cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national. En effet, le taux de féminisation des emplois de direction n'est que de 18 % dans la fonction publique territoriale.

Ce constat est à nuancer par le fait que le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint sont des hommes.

Il convient de noter la présence de femmes à des postes de direction ou non, en matière technique : Responsables des Pôles Technique / Eau-Assainissement / Economie-Développement durable, Animatrice Breizh Bocage, Chargée de maintenance du patrimoine, notamment.

5 / Des promotions professionnelles équitables

Les promotions professionnelles ne sont jamais soumises au temps de présence de l'agent sur l'année : ainsi les femmes en congés maternité ou parental ne subissent pas de discrimination en termes de promotion interne, d'évolution de carrière, d'avancement.

Par ailleurs, le ratio pour les avancements de grade est de 100% pour l'ensemble des agents.

L'indicateur avancement de grade demeure stable d'une année sur l'autre. En effet 2021, comme 2020, enregistre 4 avancements de grade, 100% féminins.

En fonction des années le nombre d'avancements d'échelon fluctue sensiblement :

2021	Nbre	Sur total des avancements	Sur l'effectif global par sexe
Femmes	21	72%	32%
Hommes	8	28%	33%
Total	29	100%	

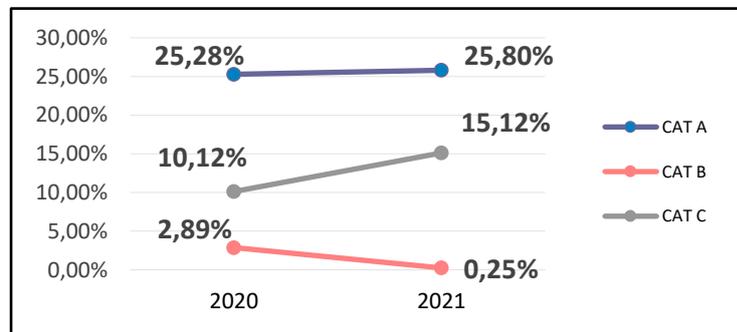
2020	Nbre	Sur total des avancements	Sur l'effectif global par sexe
Femmes	25	76%	38%
Hommes	8	24%	30%
Total	33	100%	

6 / Rémunérations

Il s'agit des rémunérations brutes mensuelles moyennes

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes			
2021	2656	2357	1581
2020	2542	2187	1554
Hommes			
2021	3580	2363	1862
2020	3402	2252	1729

Par rapport à l'année 2020, l'écart entre les rémunérations brutes mensuelles moyennes F/H, en 2021 a nettement diminué pour la catégorie B mais a augmenté nettement pour la catégorie C. La catégorie A enregistre une faible augmentation.



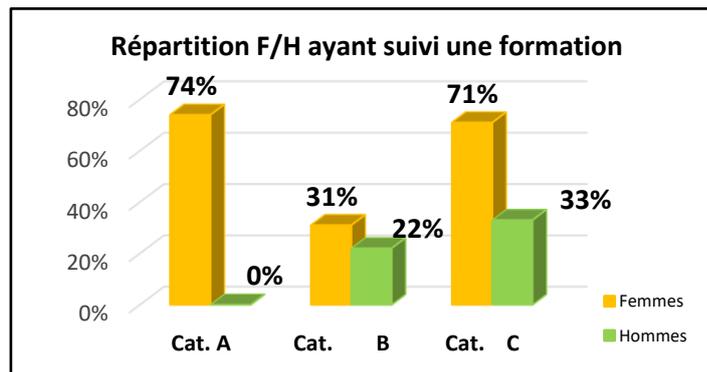
7 / Formation

L'année 2021 a été moins perturbée par la situation sanitaire que l'année 2020, même si plusieurs formations prévues ont dû être annulées.

Ainsi, 52% des agents permanents, toute catégorie confondue (soit 47 agents) ont suivi au moins une demi-journée de formation, soit 62% des agents féminins (41 agents) et 25% des agents masculins (6 agents).

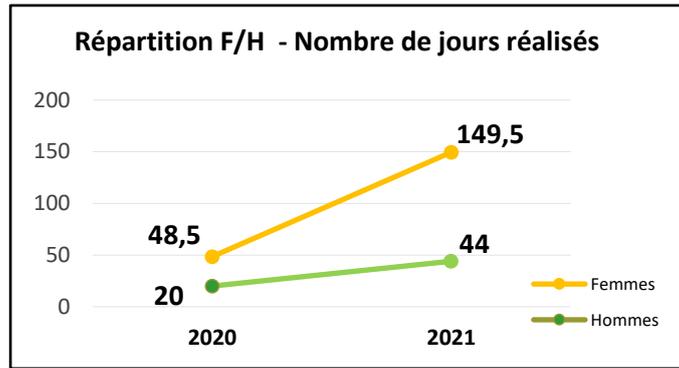
Proportion d'agents ayant bénéficié d'au moins une demi-journée de formation, par catégorie statutaire

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Femmes	74%	31%	71%
Hommes	0%	22%	33%
Total	64%	28%	60%



Nombre de jours de formation réalisée

	2020	2021
Femmes	48,5	149,5
Hommes	20	44
Total	68,5	193,5



Nombre de jours de formation réalisée par catégorie statutaire

		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femmes	2021	38	35	76,5	149,5
	2020	32,5	5	11	48,5
Hommes	2021	0	14	13	44
	2020	0	5	15	20
Total	2021	38	49	89,5	176,5
	2020	32,5	10	26	68,5

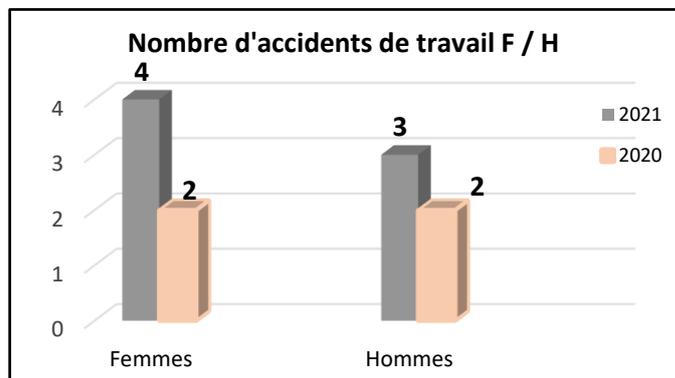
Nombre moyen de jours de formation par agent

	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femmes	2	2,19	2,47	2,27
Hommes	0	1,56	1,08	1,13
Total	1,73	1,96	2,08	1,96

8 / Conditions de travail

Le nombre d'accidents de travail a augmenté par rapport à l'année 2020 : 100% pour les agents féminins et 50% pour les agents masculins.

	Femmes	Hommes
2021	4	3
2020	2	2



9 / Congés

a) Congés paternité

	Nombre d'agents	Nombre de jours
Catégorie B	1	25
Catégorie C	1	11

A noter qu'à compter du 1er juillet 2021, le nombre de jours est de 25 (au lieu de 11 jours)
 En 2020 un seul congé paternité a été enregistré contre 2 en 2019.

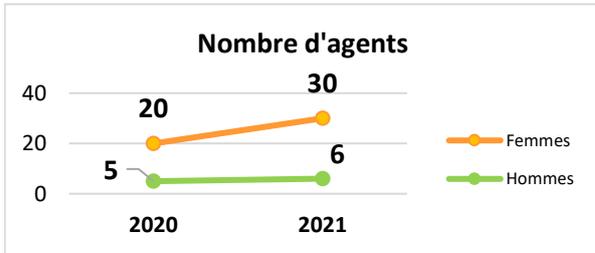
b) Congé parental

	Genre	Nombre d'agent	Nombre de mois
Catégorie C	Femme	1	2

Aucun congé parental enregistré en 2019 et 2020.

c) Congés maladie

L'étude portera uniquement sur les congés de maladie ordinaire. La communauté de communes Val d'Ille - Aubigné n'enregistre pas de congés de longue maladie ni de congé de longue durée.

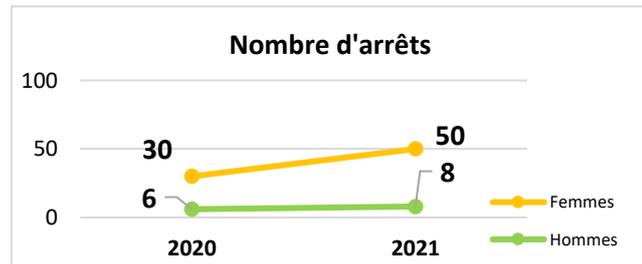


Le nombre d'agents ayant eu au moins un arrêt de travail a augmenté de 44%

Soit 45% des femmes (contre 30% en 2020) et 25% des hommes (contre 18% en 2020).

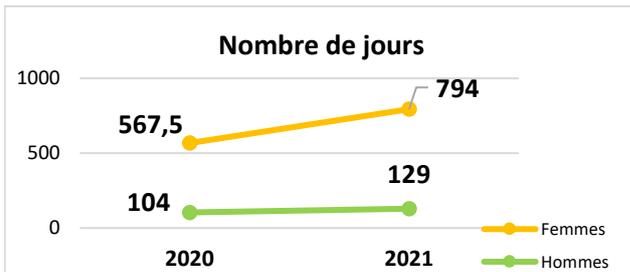
Le nombre d'arrêts a augmenté de 67 % pour les agents féminins et de 33% pour les agents masculins

Sur le nombre total d'arrêts, les femmes représentent 86% (83% en 2020)



Le nombre global de jours a augmenté de 37% : 40% pour les agents féminins et 24% pour les agents masculins.

Sur le nombre total de jours d'arrêts, les femmes représentent 86% (83,5% en 2020)



10 / Dialogue social et représentation au sein des instances du personnel

Comité technique

	Femmes	Hommes
Représentants du personnel	4 (5)	0 (1)
Représentants des élus	3 (3)	4 (5)

CHSCT

	Femmes	Hommes
Représentants du personnel	5 (6)	0 (1)
Représentants des élus	3 (3)	4 (5)

La diminution du nombre de représentants au niveau des instances du dialogue social sur l'année 2021, s'explique par le départ de la Communauté de communes, de 2 représentants du personnel et d'un représentant des élus.

B / Plan d'actions

Au sein des services de la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, des actions peuvent être envisagées sur l'année 2022 telles que :

- Faciliter l'accès de l'information sur l'égalité Femmes / Hommes, à l'ensemble des agents de la collectivité, par des moyens numériques et des publications ;
- Améliorer l'information des agents sur les possibilités statutaires d'aménagement de temps de travail et leur impact sur la carrière ;
- Permettre au service RH d'instaurer un accompagnement particulier des agents dans le cadre de la survenance d'un événement familial (information sur les différentes mesures statutaires possibles et leur impact sur la carrière) ;
- Mener une réflexion sur l'impact de l'allongement du congé paternité sur l'organisation des services ;
- Porter une attention particulière aux causes d'absence liées à la maladie ordinaire ;



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_048-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_048**Objet** **Habitat**

Bricobus

Convention d'objectifs 2022-2024

La CCVIA s'est doté d'un PLH en juin 2019 dont l'un des axes d'intervention est « d'optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre la revalorisation du parc : lutter contre le logement indigne, poursuivre l'amélioration du parc existant, remettre des logements inoccupés sur le marché. » En 2013, 397 logements, soit 3,7 % des résidences principales du parc privé étaient classés comme parc privé potentiellement indigne, soit près de 800 occupants.

Afin de répondre aux enjeux de rénovation de l'habitat, une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) a été créée en 2015. Le constat a rapidement été établi que la PLRH n'arrivait pas à capter un certain nombre de ménages, ceux les plus en difficultés (propriétaires occupants ou locataires du parc privé, modestes ou très modestes au sens des plafonds de revenu de l'ANAH).

Aussi, la collectivité a noué un partenariat avec les Compagnons Bâisseurs en 2018 afin d'intégrer un projet d'accompagnement renforcé de ces ménages grâce à l'autoréhabilitation accompagnée.

Ces actions prennent la forme du BRICOBUS : un véhicule adapté et équipé avec du matériel pour des chantiers d'amélioration de l'habitat qui circule sur tout le territoire, au plus près des situations de précarité énergétique, de mal-logement ou d'habitat indigne.

Les actions peuvent être : des conseils techniques, de l'aide à l'organisation ou à la décision, des ateliers collectifs, du prêt d'outillage, l'accès à des matériaux, des chantiers solidaires, etc.

Il s'agit d'un outil de lutte contre la précarité énergétique et le mal-logement, complémentaire des autres dispositifs, notamment des actions du Pass'Réno. Le BRICOBUS permet de répondre à des travaux de première nécessité. Il constitue parfois le seul outil pour répondre à un besoin ou une situation d'urgence. Enfin, grâce aux liens de confiance établis, il peut donner ensuite lieu à des interventions plus globales et financées par les aides classiques (ANAH.)

Depuis le démarrage de l'expérimentation du BRICOBUS en 2018 :

- 127 situations ont été accompagnées (conseils, relais vers les partenaires dont le Pass'Réno, chiffrage avant travaux, accompagnement juridique, une mobilisation d'artisans ou de réseaux d'entraide...)
- 25 prêts d'outillage,
- 47 chantiers,
- plus de 20 interventions techniques lors des visites à domicile,
- une dizaine d'animations collectives.

Le BRICOBUS a ainsi permis d'intervenir, sur 18 communes de la CCVIA, auprès de publics peu informés des dispositifs d'aides et de leurs droits, et connaissant des situations de précarité énergétique, de mal-logement ou d'habitat indigne. Au 17 janvier 2022, une vingtaine d'accompagnements sont en cours dont 12 pour des travaux à court terme. L'expérimentation du BRICOBUS sur le territoire de la CCVIA a été citée en exemple lors de la Journée de la Précarité Énergétique du 19/11/21 qui s'est tenue à Rennes.

La CCVIA a soutenu le dispositif BRICOBUS en 2018 (7 500 €), en 2019 (27 500 €), en 2020 (22 000 €) et en 2021 (30 000 €.)

Afin de poursuivre cette action sur le territoire de la CCVIA, les Compagnons Bâisseurs proposent la reconduction du dispositif « BRICOBUS » de 2022 à 2024 par convention. Le projet de convention est joint en annexe.

Pour l'année 2022, les objectifs de la convention sont les suivants :

- 20 à 40 accompagnements, dont 2 à 3 visites d'expérimentation accession-rénovation
- 10 à 15 chantiers
- 3 à 6 animations collectives

Le plan de financement prévisionnel 2022 est le suivant, sur la base d'un coût total de 56 000 euros :

- CCVIA : 30 000 € (53,7 %). Un apport de la CCVIA de 30 000 € pour 2022 afin de poursuivre la réponse aux demandes sur notre territoire, avec un nombre annuel de chantiers maintenu, compte tenu de la dynamique en place en articulation avec le service Pass'Réno.
- Aides aux travaux (CAF, FSL, ...) : 18 000 € (32 %)
- Conseil Départemental 35 : 8 000 € (14,3 %)

Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat Bricobus avec les Compagnons Bâisseurs et de valider la convention d'objectifs 2022-2024 jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler le partenariat Bricobus avec les Compagnons Bâisseurs, pour une durée de 3 ans, conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

VALIDE la convention d'objectifs 2022-2024 ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen





Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le VALORISER
ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_048-DE



Val d'ille
Aubigné

La démarche Bricobus

Compagnons Bâisseurs Bretagne

CONVENTION 2022 - 2024

Convention signée le

SOMMAIRE

Contexte	3
Article 1 : Objet de l'action et publics ciblés	4
Article 2: Description de l'action	4
1. L'action modulable du Bricobus	4
2. L'Articulation avec les dispositifs existants	5
3. Le suivi-animation	5
4. Estimations quantitatives en année pleine de fonctionnement opérationnel	6
Article 4 : Financements de l'action	6
Article 6 : Durée, révision, résiliation, prorogation	6
1. Durée	6
2. Révision, résiliation, prorogation	6
Annexe : Budget prévisionnel 2022.....	8

La présente convention est conclue entre :

L'association Compagnons Bâtisseurs Bretagne,

Association "Loi 1901", domiciliée 22, rue Donelière à RENNES (35000), représentée par Madame Laurence DUFFAUD, Directrice, habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délégation du Président des Compagnons Bâtisseurs Bretagne, Monsieur Denis CAIRON, ci-après désignée par « CBB ».

Et

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN, ci-après désignée par « CCVIA ».

Il a été exposé ce qui suit :

CONTEXTE

- LA PLATEFORME LOCAL DE RENOVATION DE L'HABITAT

Pass'Réno est la plateforme locale de rénovation de l'habitat du Val d'Ille d'Aubigné ayant pour mission l'accompagnement gratuit des particuliers, des professionnels, et des institutions afin d'encourager à la réalisation de travaux rénovation du parc privé de logements existants. Pass'Réno est un service public de la CCVIA mis en place le 15 septembre 2015 et cofinancé par le programme SARE.

- L'OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Un programme opérationnel de type OPAH est mené par le CCVIA en tant que maître d'ouvrage, sur les 19 communes, du 01 mars 2019 au 28 février 2022.

- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dans le cadre du PLH du Val d'Ille-Aubigné (2019-2024), la collectivité a souhaité y intégrer des interventions en auto-réhabilitation accompagnée et expérimenter la démarche du Bricobus. Ces interventions permettent notamment d'apporter des solutions aux ménages qui ne répondraient pas aux critères des dispositifs existants (Anah, etc.).

L'action du Bricobus permet d'intervenir auprès d'un plus grand nombre de familles, de favoriser et de concrétiser des projets d'amélioration de l'habitat qui, sans cette action, ne pourraient pas aboutir ni probablement être repérés.

L'action a notamment pour objectif de contribuer au repérage et l'orientation de situations de mal-logement et de précarité énergétique et de favoriser des actions concrètes de chantier.

- BILAN INTERMEDIAIRE 2021 DU BRICOBUS :

Suite à l'expérimentation 2018-2020, l'action Bricobus renforce son ancrage territorial en 2021. L'action Bricobus, curative et préventive, est reconnue comme une ressource apportant des réponses modulables à des situations de logement complexes. La démarche est médiatrice tant pour les habitants que pour les acteurs.

- A fin octobre, 20 ménages visités ou accompagnés
- 13 interventions techniques dans les logements et 7 prêts d'outillage
- 3 animations collectives (visites de chantiers, comité technique)
- 1 réseau d'artisans mobilisés.

ARTICLE 1 : PERIMETRE D'ACTION

Le périmètre de l'action de la présente convention englobe les 19 communes du territoire de la CCVIA à savoir : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, Melesse, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET PUBLICS CIBLES

Le présent partenariat vise à développer la démarche du Bricobus sur le territoire de la CCVIA. **Une action concrète pour aller vers les besoins, les habitants, les acteurs locaux, mobilisant le repérage de situations de mal-logement par la visibilité des résultats des actions de chantiers.**

La démarche Bricobus vise à impulser ou compléter le parcours travaux de **propriétaires occupants ou locataires du parc privé, modestes et très modestes**, par la réalisation de travaux permettant une amélioration des conditions d'habiter et la reprise de confiance. Ces interventions permettent notamment d'apporter des solutions aux ménages éligibles en termes de revenus mais dont le projet ne rentre pas dans les cases administratives des dispositifs, Anah et autres, et pour des travaux de première nécessité (projet trop coûteux, n'atteignant pas un gain énergétique suffisant car d'autres priorités, projets trop légers, atypiques, petits travaux éclatés, acquisitions avec travaux débutés par l'habitant, défaillances entreprises, indivision, surendettement, situation socialement délicate, urgence et sécurité des personnes, etc).

L'objectif est de répondre au plus près des orientations et fondements du programme d'actions du PLH de la CCVIA.

ARTICLE 3: DESCRIPTION DE L'ACTION

1. L'ACTION MODULABLE DU BRICOBUS

L'action du Bricobus permet :

- des **actions de proximité sur le terrain, de repérage et de mobilisation** par un « d'aller vers » :

En lien avec Pass'Réno, les élu-e-s, l'action sociale et l'ESS, les CBB souhaitent rendre visible les résultats des actions de chantiers par l'investissement de différents espaces (marchés, place de la mairie, lieux relais) et par des articles de presse (journal CCVIA et bulletins communaux) dans le but d'aller au-devant des besoins des habitants, toucher des ménages qui de nature ne se manifestent pas, de se rendre accessible et de susciter la participation des habitants, de leur permettre de s'interroger sur leurs conditions de logements, ou bien de celles de leurs voisins, amis et d'engager collectivement des solutions adaptés et réactives.

-**des interventions travaux réactives chez l'habitant :**

Le Bricobus intervient en amont ou en aval de travaux plus importants (subventionnables ANAH ou autres) ou sur des projets non éligibles et non pris en compte. Leurs actions interviennent sur des travaux de première nécessité, de sécurisation électrique et diverses, d'isolation avant l'hiver, de chauffage, de réparations et de prévention de dégradation du bâti...

Les Compagnons bâtisseurs amènent des réponses concrètes et adaptées aux habitants pour améliorer sensiblement les conditions d'habiter et favoriser ainsi une reprise de confiance des personnes.

Ils accompagnent par la mise en place de chantiers solidaires court afin de répondre aux urgences de l'habitat, ils transmettent des conseils techniques, prêtent du matériel et mobilisent un réseau d'entraide et d'artisans.

Les CBB se positionnent à l'interstice du social et du technique. L'animateur technique, se rendant au domicile de la famille, tisse une relation de confiance avec le ménage. Par la proximité, par la réactivité, par l'amélioration concrète des conditions de vie, l'action modulable du Bricobus est mobilisatrice pour impulser ou compléter des « parcours travaux » en articulation et avec l'appui d'autres dispositifs : PASS'RENO, ANAH, CAF, FSL, etc. Une intervention même minime permet à la personne de prendre conscience de sa situation, de prendre confiance dans la possibilité de faire des travaux et ensuite d'activer les dispositifs. L'action du

Bricobus contribue à l'enjeu de la visibilité et de l'accès aux dispositifs nationaux et locaux pour les publics les plus éloignés.

Des leviers d'action seront actionnés afin de permettre l'accès aux éco-matériaux, aux systèmes éco-construits et aux énergies renouvelables (lien avec la « prime indépendance énergie » de la CCVIA).

Une mission spécifique expérimentale sera proposée dans le cadre de **l'accession à la propriété**, pour des acquéreurs ou futurs acquéreurs avec travaux, modestes hors bourg. La mission consiste à prévenir et mesurer la capacité à mener ces travaux, voire accompagner la part en auto-réhabilitation. Elle se réalisera principalement sous forme de visites et rencontres approfondies avec les ménages, avec l'appui des rapports techniques de Pass'Réno lorsque réalisés.

Les actions du Bricobus sont par nature modulables en fonction des besoins.

2. L'ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

L'enjeu est de travailler en pleine articulation avec les acteurs de la rénovation mobilisables sur le territoire (Pass'Réno, opérateur(s) habitat, entreprises, etc.) pour favoriser les relais et l'accès aux dispositifs nationaux, locaux et favoriser les parcours travaux.

- La plateforme locale de rénovation de l'habitat Pass'Réno

Les agents et partenaires de Pass'Réno seront mobilisés pour repérer des ménages et aiguiller des situations vers l'action Bricobus.

Un temps de travail Pass'Réno, opérateur(s) habitat et CBB sera programmé en début d'année 2022 pour harmoniser les articulations.

Les agents de la plateforme faciliteront l'animation du projet au niveau local et partenarial en articulation étroite avec les CBB. Afin de promouvoir l'action, des actions de communication seront programmées à l'échelle du territoire par la CCVIA et à partir du Bricobus par les CBB de manière coordonnée (plaquettes, affiches, site, presse et bulletins locaux, rencontres et informations auprès des acteurs du repérage, des communes, des lanceurs d'alertes).

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat

Une réelle complémentarité entre OPAH et cette action est recherchée (les différentes offres de MaprimeRenov, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les dispositifs MOUS et FSL du département, les aides de la CAF...) A noter que les offres du programme « Habiter Mieux » « MaPrimRenovSérénité » sont systématiquement privilégiées pour les ménages répondant aux critères de ressources ANAH et porteurs de projets éligibles et viables pour l'habitant.

3. LE PILOTAGE ET LE SUIVI-ANIMATION

- **Le comité de pilotage de la plateforme Pass'Reno**

Les partenaires de l'action Bricobus seront automatiquement associés sur un temps dédié à cette action et présentée comme telle à l'ordre du jour, ce temps sera préparé avec la CCVIA et animé par les CBB. Il s'agira de l'instance politique et stratégique pour un suivi global de l'action, son évaluation, ses orientations et son financement. Le bilan d'activité annuel et les avancées de l'action seront présentés par les CBB lors du comité de pilotage.

- **Le comité technique de suivi**

Le comité technique de suivi réunit les partenaires de l'habitat et du social, tous les deux mois environ, afin d'examiner les situations repérées et favoriser les parcours travaux. Le lien avec le ou les opérateur(s) habitat en sera resserré. Il s'agira notamment de réorienter les situations bloquées, sans avancement, ne pouvant être prises en compte ou qui n'aboutiront pas dans le cadre des dispositifs existants. De réorienter donc ces situations vers l'action Bricobus. Ces situations seront notamment identifiées préalablement par Pass'Reno en lien avec le ou les opérateur(s) habitat.

Le comité technique de suivi est le lieu opérationnel multi-partenarial de l'action qui permet de trouver des solutions pour faire avancer les situations (fléchage des situations, retours sur actions, ajustements des partenariats, complémentarité, recherche de solutions, évaluation, caractérisation des blocages, interpellation des limites des dispositifs, etc).

4. ESTIMATIONS QUANTITATIVES EN ANNEE PLEINE DE FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

- 20 à 40 ménages visités ou accompagnés dont 2 ou 3 visites d'expérimentation accession-rénovation hors bourg
- 10 à 15 interventions techniques ou de sécurisation, visant des interventions de 4 à 6 jours majoritairement
- 3 à 6 animations collectives et présences sur évènements ou permanences d'acteurs relais (animation, sensibilisation, groupe de travail).

Le contexte de pandémie sera considéré dans l'évaluation (dynamiques collectives, confinement, intervention chez des personnes vulnérables au sens sanitaire, protocole).

ARTICLE 4 : FINANCEMENTS DE L'ACTION

- **MONTANT PREVISIONNEL**

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement de la CCVIA pour l'action est de **30 000 euros par an**.

Le budget prévisionnel 2022 est présenté en annexe.

Le budget prévisionnel des années N+1 sera proposé pour une présentation en bureau communautaire de novembre ou décembre de l'année N.

- **VERSEMENTS**

La CCVIA effectuera les versements aux CBB conformément aux principes précisés ci-dessous, selon l'échéancier suivant :

- 70% d'acompte à la signature de la convention la première année puis le 31 mars les années suivantes ;
- Le solde au vu du bilan d'activité et financier annuel de l'opération, remis avant le 31 mars N+1.

A noté que le compte de résultat correspondra à l'analytique de l'action Bricobus départementale.

ARTICLE 5 : DUREE, REVISION, RESILIATION, PROROGATION

1. DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

2. REVISION, RESILIATION, PROROGATION

La CCVIA se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si l'intervention des Compagnons Bâisseurs n'est pas réalisée avec toute la compétence et la diligence requises. Elle doit alors en aviser les Compagnons Bâisseurs par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin 1 mois à compter de la notification de la résiliation.

Si l'une ou plusieurs des missions proposées par les CBB ne peuvent être menées à terme pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de résiliation en cours de convention avant son terme prévu, la subvention de la CCVIA sera calculée au prorata du temps passé sur les missions engagées quelle que soit la nature de la mission. Les financements ne sont pas fléchés sur des missions précises.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas d'une reconduction de la convention, un avenant à la présente convention devra être signé par toutes les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
A _____, le _____

Le Président de la Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné

La Directrice des Compagnons Bâisseurs Bretagne

M. Claude JAOUEN

Mme Laurence DUFFAUD

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL 2022

DEPENSES	2022	RECETTES	2022
60 – Achat	12 000	70 – Vente - Prestations de services	
Achats matériel, outillage		Participation familles dont aides aux travaux (CAF, FSL, ...)	
Autres achats			18 000
Matériaux et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
61 – Services extérieurs	2 000	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Sous-traitance générale			
Locations		Région(s) (à détailler)	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) (à détailler)	
Divers		CD 35 (convention 2022 signée)	8 000
62 - Autres services extérieurs	4 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s)- EPCI (à détailler)	
Publicité, publication		CCVIA	30 000
Déplacements, missions			
Divers			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Dépenses de personnel	38 000	Autres	
Rémunération des personnels,			
Charges sociales,			
65- Autres charges de gestion courante			
Frais de gestion et fonctionnement			
TOTAL	56 000	TOTAL	56 000



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_049-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_049

Objet**Mobilité**

PEM de Saint Aubin

Modification du Programme des équipements publics - ZAC Chêne Romé

Monsieur le Président informe que le Conseil Municipal de Saint Aubigné d'Aubigné, par délibération en date du 1er juillet 2008, a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Chêne Romé, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier prévoit également que lorsque la maîtrise d'ouvrage et le financement d'équipements publics incombent à d'autres collectivités, il doit comprendre l'accord de principe de réalisation desdits équipements, les modalités d'incorporation à leur patrimoine et leur participation au financement avant que le dossier de réalisation modificatif soit approuvé.

Compte tenu des compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière de création et d'entretien de pôles d'échanges et du projet de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal dans le périmètre opérationnel de la ZAC, située rue du Chêne Sec à Saint Aubin d'Aubigné, cet ouvrage est à intégrer au programme des équipements publics de la ZAC du Chêne Romé.

L'arrêt intermodal programmé à Saint Aubin d'Aubigné, au niveau de la rue du Chêne Sec est aujourd'hui desservi par la ligne 4 Antrain/Rennes du réseau de car BreizhGo et par un circuit scolaire à destination du centre scolaire de Liffré. L'arrêt actuel (Lotissement) est situé rue de Saint Médard, il sera déplacé rue du Chêne Sec et deviendra l'arrêt « Chêne Romé ». Actuellement, ce sont environ 80 élèves pris en charge à cet arrêt et une vingtaine d'usagers commerciaux par jour.

Le projet de pôle d'échanges est constitué :

- d'un aménagement d'un arrêt accessible PMR hors chaussée permettant le stationnement en attente de deux cars, sur un seul côté de la voirie
- de stationnements vélos (8 boxes vélo)
- d'un cheminement piéton et PMR pour relier l'aire de stationnement à l'arrêt de car
- d'une signalétique verticale et horizontale adaptée
- d'un abri voyageur

La réalisation de l'équipement public est confiée à l'aménageur (SADIV) dans le cadre de l'aménagement global de la rue du Chêne sec.

La réalisation d'un parking d'une quinzaine de places de stationnement (incluant des places réservées PMR) sera réalisé par Bâti Aménagement qui a la charge de l'aménagement de la parcelle (ancien Super U) qui comprend des cellules commerciales, des lots libres et un emplacement pour la réalisation d'une résidence Seniors.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné étant compétente pour la création et l'entretien des pôles d'échanges, elle doit assurer le financement de cet équipement dont le montant prévisionnel est de 67 454,79 € HT et dont la réalisation est prévue courant 2024. Le coût du projet comprend 3 775€ HT d'études et 63 679,79€ HT de travaux.

Ce montant sera versé à l'aménageur de la ZAC, la SADIV, et est uniquement destiné au financement à la création de la halte multimodale sur la rue du Chêne Sec. Une convention de subvention sera conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'aménageur de la ZAC du Chêne Romé pour organiser son versement. Le PEM sera remis à la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné après achèvement et réception des travaux par l'aménageur.

Il est précisé que pour la réalisation de ce pôle intermodal, la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Région à hauteur de 70% du montant total de l'opération hors taxe. Le montant prévisionnel de l'aide de la Région est de 47 218,35 € HT, La CCVI-A signera une convention de financement avec la Région Bretagne.

Il vous est proposé de valider un accord de principe :

- sur la réalisation du programme de l'équipement public communautaire à réaliser au sein de la ZAC du Chêne Romé, à savoir le pôle d'échanges multimodal,
- sur le financement de l'équipement public à hauteur de 67 454,79 € HT,

La délibération afférente, formalisant l'accord de la communauté de communes, devra être annexée au dossier de réalisation de la ZAC du Chêne Romé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L.3213-3 et L. 3213-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 311-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/06/2021 portant modification statutaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Aubin d'Aubigné du 29 septembre 2006, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Chêne Romé, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Aubin d'Aubigné en date du 1er juillet 2008, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, la personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC doit, lorsque le programme comporte des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, recueillir l'accord de ces collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité** :

Pour : 32

Contre : 2

MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

Abstention : 4

LESAGE Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, SENTUC Véronique

VALIDE la création d'un pôle d'échanges multimodal situé dans le périmètre de la ZAC du Chêne Romé, rue du Chêne Sec, au titre la modification du programme des équipements publics de la ZAC

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant prévisionnel de 67 454,79 € HT, TVA en sus au taux en vigueur affecté au financement de l'équipement public susvisé,

CONFIE la maîtrise d'ouvrage à la SAEML SADIV, concessionnaire de la ZAC du Chêne Romé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Chêne sec, lequel sera rétrocédé après achèvement et réception des travaux à titre gratuit en tant que bien de retour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SAEML SADIV et la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que la présente délibération, formalisant l'accord de la communauté de communes, sera annexée au dossier de réalisation de la ZAC du Chêne Romé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220315-DEL_2022_049-DE



Aménagement
du pôle d'échange multimodal
de Saint-Aubin d'Aubigné
« Chêne Romé »

Convention de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19_0402_08 en date du 23 septembre 2019 approuvant les termes de la convention-type et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°21_ en date du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du _____ approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « La Région » ;

ET

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, dont le siège se situe 1 rue Les Métairies 35520 Montreuil-le-Gast, représentée par Monsieur Claude Jaouen, Président de Val d'Ille Aubigné, ci-après dénommée « La Communauté de communes » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement en pôle d'échange multimodal de l'arrêt de car « Saint-Aubin d'Aubigné Lotissement », qui deviendra « Saint-Aubin d'Aubigné Chêne Romé ».

Cet arrêt unique est desservi par la ligne 4 Antrain/Rennes du réseau de car BreizhGo et par un circuit scolaire à destination du centre scolaire de Liffré. Ce sont environ 80 élèves pris en charge à cet arrêt et une vingtaine d'usagers commerciaux, par jour.

Les travaux consistent en l'aménagement de l'arrêt en pôle d'échange multimodal, le long de la rue du Chêne Sec : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers PMR et UFR, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt, parking, abri vélos.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de cet arrêt à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la création d'un pôle d'échange multimodal avec mise en accessibilité de l'arrêt pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les usagers en fauteuil roulant (UFR), et avec la création d'un parking dédié et d'un box vélo, afin de faciliter l'accès à tous les modes de transport.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Communauté de communes et la Région.
Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Les travaux sont prévus d'être réalisés au premier semestre 2022.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Communauté de communes informera l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.

La Communauté de communes fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

La Communauté de communes informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Communauté de communes, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt est de 67 454,79 € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement d'un arrêt qualitatif/multimodal :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	200 000 €	67 454,79 €HT	$70\% \times 67\,454,79 = 47\,218,35 \text{ €}$

La participation financière de la Région s'élève donc à 47 218,35 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La Communauté de communes doit prendre à sa charge au minimum 30% des dépenses d'aménagement.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Communauté de communes à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités
Antenne de Rennes
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté de communes, maître d'ouvrage, sur le compte annexé (R.I.B annexé à la convention).

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Communauté de communes n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La Communauté de communes s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au-x document-s officiel-s, publication-s en lien avec le projet subventionné (ex : *rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc.*);

- aux supports de communication (*ex : site web, brochures, newsletter, etc.*) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (*ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc.*) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh *ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de la Communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A MONTREUIL-LE-GAST le
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

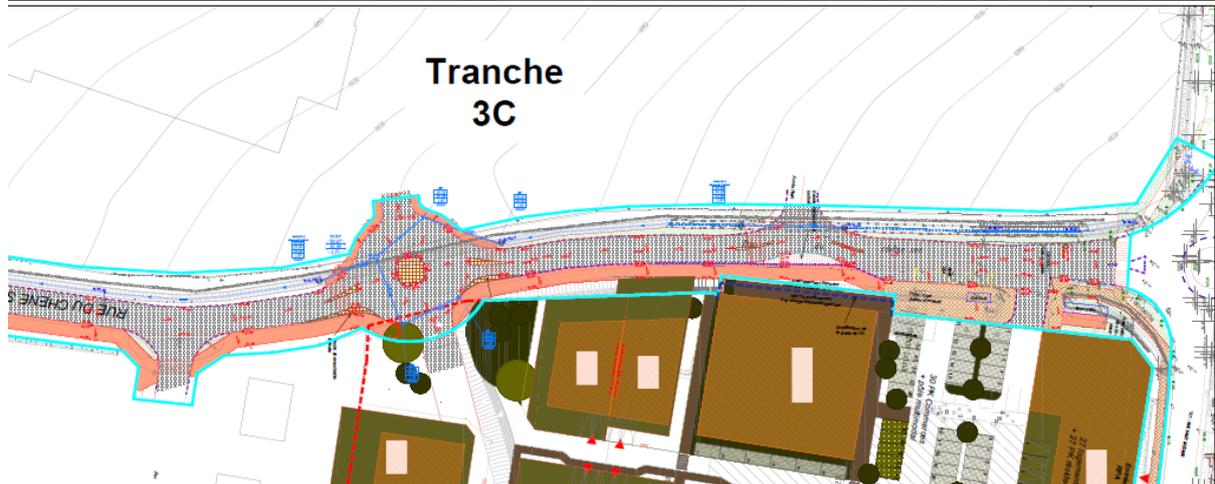
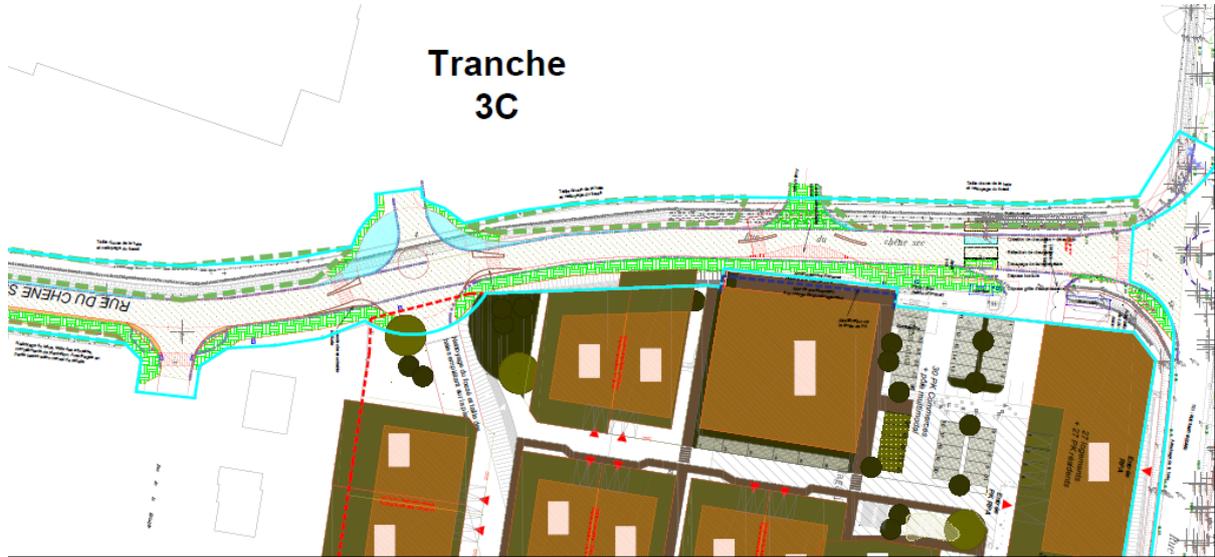
A RENNES, le
POUR LA REGION
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE AJOINTE MER,
TOURISME ET MOBILITES

MONSIEUR CLAUDE JAOUEN

MADAME MARIE LECUIT-PROUST

Annexes :

Plan d'aménagement



RIB

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE de COMMUNES DU VAL D'ILE D'AUBIGNE,

LA COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE,

ET LA SAEML SADIV

**POUR LE VERSEMENT PAR L'EPCI A LA ZAC DU CHENE ROME
D'UNE SUBVENTION EN VUE DE LA REALISATION DU PEM XXXX
(ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
ART. L. 300-5 DU CODE DE L'URBANISME)**

ENTRE

La Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné représentée par M. xxxxxx dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du .././.....devenue exécutoire le .././.....,

Ci-après dénommée « xxxxx »

ET

La Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE représentée par M. XXXXXXXXXXXXX agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée « XXX » ou « la personne publique cocontractante »

ET

La Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine SADIV, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 5 000 000 €, inscrite au RCS de RENNES, sous le n° 445 042 625, dont le siège social est à SAINT-GREGOIRE, représentée par Monsieur **Patrice TOLLEC**, son Directeur Général, habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 3 mars 2020, ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

Ci-après dénommée « la SAEML » ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Chêne Romé à la SAEML SADIV par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du 5 juillet 2007.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC du Chêne Romé créée par délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du du 09 septembre 2006.

Elle prévoit notamment, au titre du programme des équipements publics de la ZAC, la réalisation du PEM sur la rue du Chêne Sec en vue de la desserte de la commune par le réseau BREIZH GO.

Toutefois, cet équipement public excède les seuls besoins des habitants accueillis au sein de la ZAC.

Ces équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de Commune du Val d'Ille d'Aubigné, les travaux à engager devront lui être remis conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, « L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions ».

Dans ce contexte, la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Chêne Romé prévoit en son article 16.3 que la SAEML peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre le concédant et lesdites collectivités.

Dans ce contexte, la communauté de communes du VAL D'ILLE D'AUBIGNE verse à l'opération une subvention destinée au financement de ces équipements, et plus précisément à la création de la halte multimodale sur la rue du Chêne Sec.

Par une délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxx, la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné, en conséquence, a décidé d'accorder à la création de la halte multimodale dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Chêne Romé une subvention d'un montant prévisionnel de 67 455€ HT, TVA en sus au taux en vigueur affecté au financement des équipements publics susvisés et d'autoriser son Président à signer avec la SAEML SADIV en sa qualité d'aménageur et la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, par une délibération de son conseil municipal en date du ../../.. a donné son accord au versement par la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention d'un montant prévisionnel de 67 455 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, et a autorisé son Maire à signer la convention de subvention correspondante.

3.3. – La commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE et l'EPCI ont un intérêt commun à la réalisation de l'opération de la ZAC du Chêne Romé. Au titre de l'opération, le Programme des Equipements Publics prévoit la réalisation du PEM du Chêne Romé. Les collectivités ont donc un intérêt commun à ce que ces travaux soient réalisés sous la diligence d'un unique Maître d'Ouvrage au titre notamment du PEP de la ZAC.

A cet effet, l'EPCI autorise expressément la Ville ou son concessionnaire l'Aménageur à réaliser les travaux, au titre de la réalisation du Programme des Equipements Publics de la ZAC.

3.4. - Ces équipements devront être réalisés dans le respect du planning suivant :

- Démarrage de la phase d'études et de conception : **Septembre 2021**
- Démarrage de la phase de travaux : **2024 - 2025**

3.5. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'adaptation des règles d'urbanisme, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné au caractère exécutoire de ladite adaptation.

3.6. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'obtention d'autorisations administratives, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné à l'obtention de ces autorisations.

3.7. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose une maîtrise foncière préalable le respect des délais ci-dessus définis est subordonné à cette maîtrise foncière.

3.8. - Dans l'hypothèse où la réalisation de ces équipements publics nécessite le versement de subventions par d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, le respect du planning prévu à l'alinéa ci-dessus est subordonné au versement effectif de ces subventions.

3.9. Dans l'hypothèse d'un retard dans la livraison du projet privé sur la parcelle cadastrée **xxxx** (friche Super U), le respect des délais ci-dessus définis est subordonné à la livraison et à la rétrocession des espaces publics du lotissement privé sur la parcelle cadastrée **xxxx** dont le permis d'aménager a été déposé en 2021

3.10. - La SAEML SADIV s'engage à tenir l'EPCI informée d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement de ces subventions de nature à compromettre le respect de ce planning et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation de la subvention conformément à sa destination.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. - Les équipements publics seront remis à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné en présence de la Commune de Saint Aubin d'Aubigné conformément aux dispositions de l'article 14.2 du cahier des charges de la concession d'aménagement,

4.2. - A la remise de l'ouvrage à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné, la SAEML SADIV établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné :

- a. Identification de l'ouvrage

b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. - La SAEML SADIV devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues à l'article 17 de la concession d'aménagement.

5.2. - La SAEML SADIV devra également rendre compte de leur utilisation à l'EPCI ayant accordé la subvention.

A cet effet, la SADIV adressera au plus tard le 15 juin de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

L'EPCI a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1. - Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, l'EPCI pourra en exiger de la SAEML SADIV le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans les délais qu'elle fixe, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

6.2. - En cas de retard dans le versement de tout ou partie de la subvention, ou dans l'hypothèse où l'EPCI ne verserait pas la subvention, les délais prévus à l'article 3 ci-dessus s'en trouveraient augmentés d'autant.

6.3. - La SADIV ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

6.4. - Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de subventions d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, l'Aménageur ne pourra pas être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces subventions.

ARTICLE 7

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE et la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné la notifieront à la SAEML SADIV en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Maire de la commune ainsi que le Président de l'EPCI à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SAEML SADIV de ces notifications.

Fait à, le

en 4 exemplaires

Pour la Communauté de communes du VAL D'ILLE D'AUBIGNE,

Pour la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE,

Pour la SAEML SADIV,

Annexe 1 : Plans de situation des ouvrages



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220317-DEL_2022_050-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_050**Objet****Personnel**

Poste de chargé de développement économique

Recrutement contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de chargé de mission développement économique pour assurer le déploiement du plan d'actions du Schéma de développement économique est terminé.

Suite aux entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste détaillées ci-dessous :

- Immobilier d'entreprises Promotion et commercialisation de l'offre immobilière communautaire
 - o Animation de l'hôtel d'entreprises
 - o Accompagnement des porteurs de projets et des locataires (qualification des besoins, conseils sur les dispositifs d'aides existants...)
 - o Développement des relations avec les partenaires, et notamment les professionnels de l'immobilier
- Information et conseil aux porteurs de projets en phase de création, en recherche de co-financements et d'interlocuteurs.
- Accompagnements des entreprises
- Coordination, suivi administratif et financier, et évaluation du dispositif d'aide économique PASS COMMERCE-ARTISANAT
- Animation territoriale : organisation de réunion, promotion du territoire et de son offre de service à destination des entreprises, animation des commissions et groupes de travail.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans. Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 410 au 2ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ce recrutement contractuel, sur un poste permanent, à compter du 1er avril 2022 et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'absence de candidatures titulaires satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé de mission développement économique dans le cadre de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi chargé de mission développement économique, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 410 au 2ème échelon, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220317-DEL_2022_050-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220317-DEL_2022_051-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_051

Objet **Développement économique**

Cap Malo - La Mézière

Régularisation - limite parcellaire - ZA 191

Le restaurant Canadian Steak House est implanté sur un ensemble immobilier propriété de la SCI ACELE (parcelles cadastrées ZA 191 et ZA 198 sur la commune de La Mézière).

Ce foncier a été vendu par Performance Promotion, dans le cadre de la commercialisation de la ZAC 1 de Cap Malo, à la SCI O 'Québec en mai 2006, laquelle a revendu l'ensemble immobilier à la SCI ACELE (représentée par Messieurs Daniel JEULIN et Christophe BARBE) en 2014.

Fin octobre 2021, la SCI ACELE a contacté les services de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné afin de faire procéder à la reconnaissance des limites de sa propriété et réaliser une régularisation de limite de propriété sise 4 avenue du Phare du Grand Jardin à la Mézière et cadastrée ZA 191.

En effet, une petite partie de l'aménagement du parking du restaurant Canadian Steak House a été réalisée sur la parcelle ZA 221, propriété communautaire de la communauté de communes (espaces verts et voirie de la ZAC 1 de Cap Malo).

La SCI ACELE a mandaté le cabinet de géomètre Quarta afin de déterminer la contenance du terrain à acquérir auprès de la CCVIA. La superficie concernée est de 133 m². Il est précisé que tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la SCI ACELE.

L'avis des Domaines en date du 04/02/2022 propose une valeur vénale de 64 €HT/HC le m²

Monsieur le Président propose :

- de valider la cession de la parcelle cadastrée ZN 221 b, située sur la commune de La Mézière, d'une contenance de 133 m² à la SCI ACELE
- de fixer le prix de vente à 64€ HT/HC/m², soit un montant total de 8 512€ HT/HC.
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Monsieur le Président précise que cette recette sera imputée au budget annexe Cap Malo.

Vu l'estimation de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 37

Abstention : 1
FOUGLE Alain

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée ZN 221 b, située sur la commune de La Mézière, d'une contenance de 133 m² à la SCI ACELE,

FIXE le prix de vente à 64€ HT/m², soit un montant total de 8 512€ HT. Cette vente est soumise à une TVA de 20 %

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

PRÉCISE que cette recette sera imputée au budget annexe Cap Malo.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen

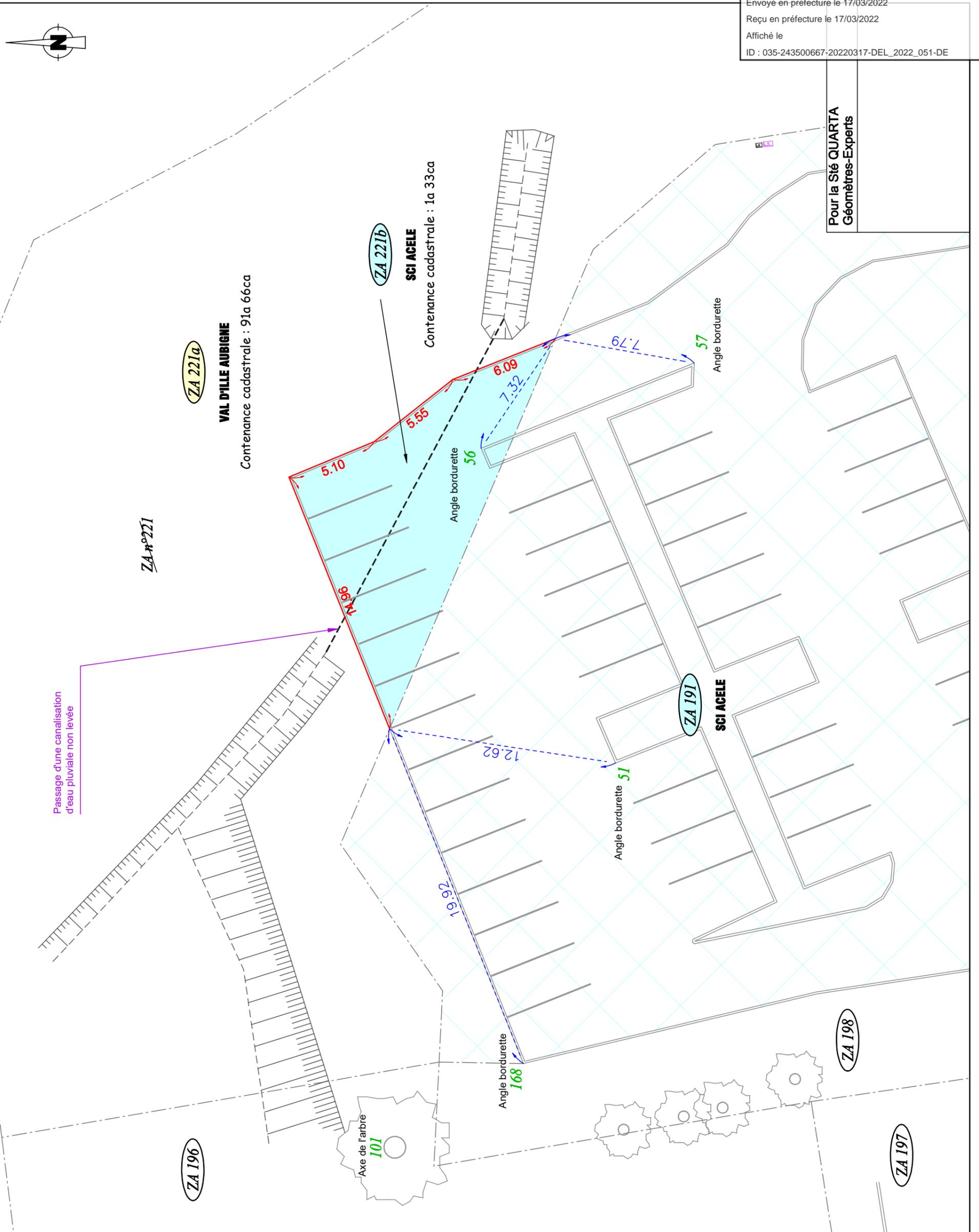


Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Indice	Date	Nature de l'opération
A	14/01/2022	Opération de terrain
	27/01/2022	Première édition du plan





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220317-DEL_2022_052-DE

Date de convocation : 02/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/03/2022		Présents :	34
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, à 19 Heures 00, à la Vieux-Vy-sur-Couesnon (salle des loisirs - rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

N° DEL_2022_052

Objet**Culture**

Projet de Chapiteau Volant

Convention tripartite avec la Cie OCUS et la mairie de Feins

La Compagnie OCUS, acteur culturel structurant du territoire soutenu par la CCVIA souhaite implanter son projet de "Chapiteau volant" sur le Val d'Ille-Aubigné au printemps 2022 sur le Domaine de Boulet.

Le bureau communautaire en date du 14.01.2022 a donné un avis favorable au projet de Chapiteau Volant porté par la Cie OCUS et déployé sur le Val d'Ille-AUBigné avec une implantation du chapiteau du 4 au 31 Mai 2022 au Domaine de Boulet.

Le "Chapiteau volant" est un projet composé de:

- Une création participative avec les habitants « L'étang de Babel », en partenariat avec plusieurs associations du territoire. Deux représentations gratuites auront lieu les 27 et 28 Mai en extérieur en déambulation autour de l'étang.
- 7 groupes d'habitants (enfants, ados et adultes) seront constitués pour la réalisation de cette création avec des temps d'ateliers et de stages (chant, slam, dessin animés, théâtre, orchestre, technique) dès le mois de Mars. Soit environ 100 amateurs concernés. (IME/ESAT, GPAS, écoles de musiques, ...)
- Trois représentations de leur nouvelle grande création " Dédale Palace " sous le chapiteau auront lieu les 13, 14 et 15 Mai. (Billetterie payante)
- Des représentations des autres spectacles de la compagnie dans des communes autres que celle où le chapiteau est implanté comme la « Soupe au caillou » avec deux représentations prévues.
- Autres actions culturelles : visites des coulisses pour les scolaires ou autres groupes, mise à disposition du chapiteau pour les associations locales, ...

Une convention de partenariat tripartite a été rédigée entre la CCVIA, la commune de Feins et la Cie OCUS afin d'indiquer les rôles et engagements de chacun pour l'accueil du projet. Le projet de convention figure en annexe.

La communauté de communes est désignée comme Exploitant du lieu d'accueil du projet.

Extraits de la convention décrivant les engagements de la Communauté de Communes :

PRÉAMBULE

[...]

LA COMPAGNIE a fait la démarche de rencontrer LA MAIRIE DE FEINS afin de proposer son projet et celle-ci y a répondu favorablement. Le Domaine du Boulet est identifié comme le meilleur lieu d'implantation du projet.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE devient partenaire opérationnel du projet, étant propriétaire et gestionnaire du domaine de Boulet, et accepte de mettre à disposition les parcelles sur son domaine privé identifiées Section A, N°407 et 1970 au lieu-dit les Gacés à Feins. L'emplacement dédié à la manifestation artistique, implantation du chapiteau et véhicules représente une superficie d'environ 1 900 m². (Cf. plan de situation annexée)

Article 2 – Obligations de LA COMPAGNIE

Par la présente, LA COMPAGNIE garantit aux deux autres partenaires une jouissance paisible des droits de représentation, elle fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations.

LA COMPAGNIE en assurera le transport aller et retour.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel.

Elle sera responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés de LA COMPAGNIE, celle-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

LA COMPAGNIE s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le chapiteau corresponde aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente.

D'une manière générale, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

LA COMPAGNIE est responsable des demandes des autorisations administratives requises (implantation du chapiteau et débit de boisson) en collaboration avec l'EXPLOITANT et LA MAIRIE.

LA COMPAGNIE est responsable du gardiennage de son matériel et prévoit dans ce but de stationner des caravanes près du chapiteau.

Article 3 – Obligations des partenaires

L'EXPLOITANT fournira le lieu d'implantation du chapiteau et des habitations légères répondant aux recommandations de LA COMPAGNIE.

Le lieu d'implantation ne pourra en aucun cas être modifié par l'EXPLOITANT ou LA MAIRIE sans l'accord écrit de LA COMPAGNIE : toute modification de lieu d'emplacement devra faire l'objet d'un avenant à la présente.

L'EXPLOITANT et LA MAIRIE s'engagent à suivre les recommandations techniques de LA COMPAGNIE et à répondre, dans la mesure du possible, aux demandes de la fiche technique.

Les annexes (plan d'implantation et fiche technique adaptée) font partie intégrante de la présente convention.

L'EXPLOITANT et LA MAIRIE s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens disponibles en communication pour permettre à LA COMPAGNIE de disposer des bénévoles nécessaires pour l'implantation du chapiteau.

L'EXPLOITANT et LA MAIRIE s'engagent à diffuser les informations auprès des habitants et associations du territoire afin de créer des partenariats locaux pour une participation au projet

L'EXPLOITANT s'engage à mettre à disposition de LA COMPAGNIE, l'espace camping pour le logement de l'équipe et l'accès aux sanitaires du Domaine du Boulet durant toute la durée de l'implantation du 4 au 31 Mai.

[...]

Article 5 – Publicité, diffusion, enregistrement

LA COMPAGNIE se chargera de concevoir les éléments de communication dans le respect des mentions de la charte graphique que lui fournira L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT aura à sa charge l'information promotionnelle des spectacles soit entre autres l'impression des supports papier, respectant l'esprit général de la documentation fournie par LA COMPAGNIE. Le coût de cette impression est prévu pour un montant de 620€ TTC. Il observera scrupuleusement les mentions obligatoires, telles que le nom de la compagnie, le nom des personnes de l'équipe, les crédits photos et le nom des partenaires et coproducteurs.

[...]

Article 6 – Transports, restauration, hébergement et frais annexes et techniques

Les frais de transport et de restauration sont à la charge de LA COMPAGNIE.

Il est entendu que L'EXPLOITANT prend directement en charge :

- Les fluides : eau et électricité pour le campement et le chapiteau, ainsi que le fioul pour le chauffage de ce dernier et pour le groupe électrogène,
- La location d'un chariot télescopique, des brises bétons, un compresseur, et du groupe électrogène
- La remise en état du terrain si nécessaire.

Article 7 – Assurances

LA COMPAGNIE est tenue d'assurer contre tous les risques les lieux mis à disposition, et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA COMPAGNIE est responsable de tout éventuel dommage causé à son matériel et/ou à son personnel dans le cadre du montage, démontage et logistique générale liée la mise en place de ses installations.

LA COMPAGNIE déclare avoir souscrit d'une part une assurance dommages-aux-biens et, d'autre part, une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels causés à ses biens et tout accident corporel et/ou matériel dans le cadre de l'événement.

LA COMPAGNIE déclare tout son matériel conforme aux normes en vigueur. Elle fournira sur demande aux partenaires l'extrait de registre de sécurité de son chapiteau attestant de ces homologations (chapiteau, gradin, matériel électrique, chauffage).

LA COMPAGNIE déclare avoir toutes les habilitations pour la conduite et l'utilisation des biens loués (chariot télescopique – permis caces)

LA COMPAGNIE ne pourra en aucun lieu être tenue pour responsable des dommages corporels et/ou matériel subit par un tiers en dehors de son lieu d'exploitation, soit le chapiteau.

L'EXPLOITANT déclare disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant toute exploitation du lieu.

L'EXPLOITANT est également tenu d'assurer son personnel contre tous les risques dans le cadre de la mise à disposition de son lieu pour LE CHAPITEAU VOLANT.

[...]

Un avenant à la convention de prêt à usage sera adressé au bénéficiaire pour lui indiquer la modification temporaire de l'emprise foncière qui lui est dédié.

Monsieur le Président propose de valider les engagements de la Communauté de Communes dans le cadre du projet de

Chapiteau volant au Domaine de Boulet, et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 3

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LEGENDRE Bertrand

VALIDE les engagements de la Communauté de Communes dans le cadre du projet « Chapiteau volant » de la Compagnie Ocus au Domaine de Boulet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/03/2022

Le Président, Claude Jaouen

